



DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre

Conseil communautaire du 29 septembre 2016 (7^{me} séance)

Délibération n° COM 2016-09-07/56

OBJET : Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 04 juillet 2016

L'an deux mille seize, le vingt-neuf septembre à 18h59, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre dûment convoqué, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie de Morne-à-l'Eau sous la Présidence de Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN.

MEMBRES EN EXERCICE : 36

NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL : Trente-six (36)

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES PRESENTS : Vingt (20)

M. ANZALA Jean, Mme ARMOUGON Betty, M. ARTHEIN Victor, M. ATAM-KASSIGADOU Moïse, M. BARDAIL Jean, M. BERNARD Jean-Luc, Mme CARDOVILLE Roselyne, M. CORNEILLE Denis, M. DELTA Edouard, M. DULAC Daniel, M. FRANCFORT Philipson, M. HILL Joseph, Mme JASMIN Victoire, Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle, M. MANICOM Grégory, M. MARCEL Edmond, M. MORNAL Blaise, M. PORLON Pierre, Mme REINE Epse RAMPATH Sheila, M. SIOUMANDAN Rénalt.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Trois (3)

M. DARTRON Jean à M. BARDAIL Jean
Mme OUJAGIR Nadia à Mme LOUIS CARABIN Gabrielle
M. ROUX Harry à M. ANZALA Jean

CONSEILLERS EXCUSES : Cinq (5)

Mme LAUG Caroll, M. HERMIN Georges, Mme LORMEL épse ARPHEXAD Marcienne, Mme MAMERT-LISTOIR Sabine, Mme MEKEL Alexina.

CONSEILLERS ABSENTS : Huit (8)

Mme DELORD Jocelyne, M. DONA-ERIE Alfred, Mme GUILLAUME Stella, M. HUBERT Jean-Marie, Mme MANETTE Sandra, M. MITEL Florent, Mme RAMASSAMY Yvelle, Mme SERMANSON Sylvia.

A été élue secrétaire de séance : Mme JASMIN Victoire

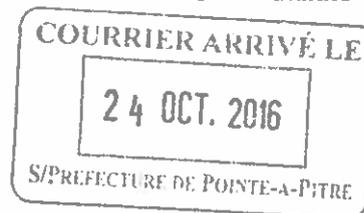
Le quorum requis étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-037-SG/DICTAJ/BRA du 30 mai 2013, portant extension et transformation de la Communauté de Communes du Nord Grande-Terre en Communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la CANGT ;

Vu le règlement intérieur de la CANGT ;



Considérant que le Procès-verbal (PV) de la séance du Conseil communautaire en date du 04 juillet 2016 était joint à la convocation des conseillers communautaires.

Considérant qu'il n'y a pas eu d'observation de la part des conseillers communautaires.

Le Conseil Communautaire OUI l'exposé de la Présidente,

Après en avoir délibéré et voté comme suit :

Pour : 20	Abstention : 3 (Mme ARMOUGON Betty, M. ATAM-KASSIGADOU Moïse, M. BERNARD Jean-Luc)
-----------	--

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communautaire en date du 04 juillet 2016.

ARTICLE 2 : La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre et le Directeur Général de la Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

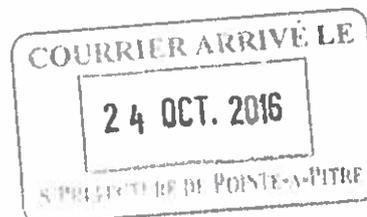
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,


La Présidente,
Gabrielle LOUIS-CARABIN



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre,
- Notifié aux maires d'Anse Bertrand, du Moule, Morne-à-L'Eau, Petit-Canal et Port-Louis
- Notifié au Comptable public de Port-Louis



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.



DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre

Conseil communautaire du 29 septembre 2016 (7^{ème} séance)

Délibération n° COM 2016-09-07/57

OBJET : Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 24 Août 2016

L'an deux mille seize, le vingt-neuf septembre à 18h59, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre dûment convoqué, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie de Morne-à-l'Eau sous la Présidence de Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN.

MEMBRES EN EXERCICE : 36

NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL : Trente-six (36)

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES PRESENTS : Vingt (20)

M. ANZALA Jean, Mme ARMOUGON Betty, M. ATAM-KASSIGADOU Moïse, M. ARTHEIN Victor, M. BARDAIL Jean, M. BERNARD Jean-Luc, Mme CARDOVILLE Roselyne, M. CORNEILLE Denis, M. DELTA Edouard, M. DULAC Daniel, M. FRANCFORT Philipson, M. HILL Joseph, Mme JASMIN Victoire, Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle, M. MARCEL Edmond, M. MANICOM Grégory, M. MORNAL Blaise, M. PORLON Pierre, Mme REINE Epse RAMPATH Sheila, M. SIOUMANDAN Rénalt.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Trois (3)

M. DARTRON Jean à M. BARDAIL Jean
Mme OUJAGIR Nadia à Mme LOUIS CARABIN Gabrielle
M. ROUX Harry à M. ANZALA Jean

CONSEILLERS EXCUSES : Cinq (5)

Mme LAUG Caroll, M. HERMIN Georges, Mme LORMEL épse ARPHEXAD Marcienne, Mme MAMERT-LISTOIR Sabine, Mme MEKEL Alexina.

CONSEILLERS ABSENTS : Huit (8)

Mme DELORD Jocelyne, M. DONA-ERIE Alfred, Mme GUILLAUME Stella, M. HUBERT Jean-Marie, Mme MANETTE Sandra, M. MITEL Florent, Mme RAMASSAMY Yvelle, Mme SERMANSON Sylvia.

A été élu secrétaire de séance : Mme JASMIN Victoire

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-037-SG/DICTAJ/BRA du 30 mai 2013, portant extension et transformation de la Communauté de Communes du Nord Grande Terre en Communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la CANGT ;

Vu le règlement intérieur de la CANGT ;

Considérant que le Procès-verbal (PV) de la séance du Conseil communautaire en date du 24 Août 2016 était joint à la convocation des conseillers communautaires.

Considérant qu'il n'y a pas eu d'observation de la part des conseillers communautaires.

Le Conseil Communautaire OUI l'exposé de la Présidente,

Après en avoir délibéré et voté comme suit :

Pour : 20	Abstention : 3 (Mme ARMOUGON Betty, M. ARTHEIN Victor, M. MANICOM Gregory)
-----------	--

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communautaire en date du 24 Août 2016.

ARTICLE 2 : La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre et le Directeur Général de la Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,


Présidente,
Gabrielle LOUIS-CARABIN



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre,
- Notifié aux maires d'Anse Bertrand, du Moule, Morne-à-L'Eau, Petit-Canal et Port-Louis
- Notifié au Comptable public de Port-Louis



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre

Conseil communautaire du 29 septembre 2016 (7^{ème} séance)

Délibération n° COM 2016-09-07/58

OBJET : Retrait de la délibération du Conseil communautaire n° COM 2016-07-05/43 en date du 4 juillet 2016, portant modification des statuts de la CANGT.

L'an deux mille seize, le jeudi vingt-neuf septembre à 18h59, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre dûment convoqué, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie de Morne-à-l'Eau sous la Présidence de Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN.

MEMBRES EN EXERCICE : 36

NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL : Trente-six (36)

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES PRESENTS : Vingt (20)

M. ANZALA Jean, Mme ARMOUGON Betty, M. ARTHEIN Victor, M. ATAM-KASSIGADOU Moïse, M. BARDAIL Jean, M. BERNARD Jean-Luc, Mme CARDOVILLE Roselyne, M. CORNEILLE Denis, M. DELTA Edouard, M. DULAC Daniel, M. FRANCFORT Philipson, M. HILL Joseph, Mme JASMIN Victoire, Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle, M. MANICOM Grégory, M. MARCEL Edmond, M. MORNAL Blaise, M. PORLON Pierre, Mme REINE Epse RAMPATH Sheila, M. SIOUMANDAN Rénalt.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Trois (3)

M. DARTRON Jean à M. BARDAIL Jean
Mme OUJAGIR Nadia à Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle
M. ROUX Harry à M. ANZALA Jean

CONSEILLERS EXCUSES : Cinq (5)

M. HERMIN Georges
Mme LAUG Caroll
Mme LORMEL épse ARPHEXAD Marcienne
Mme MAMERT-LISTOIR Sabine
Mme MEKEL Alexina

CONSEILLERS ABSENTS : Huit (8)

Mme DELORD Jocelyne, M. DONA-ERIE Alfred, Mme GUILLAUME Stella, M. HUBERT Jean-Marie, Mme MANETTE Sandra, M. MITEL Florent, Mme RAMASSAMY Yvelle, Mme SERMANSON Sylvia



A été élue secrétaire de séance : Mme JASMIN Victoire

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment en ses articles L 5216-5 et L5211-20 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment en ses article 66 et 68 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-037-SG/DICTAJ/BRA du 30 mai 2013, portant extension et transformation de la Communauté de Communes du Nord Grande-Terre en Communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la CANGT en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COM 2016-07-05/43 en date du 4 juillet 2016 ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de la délibération du Conseil communautaire n° COM 2016-07-05/43 en date du 4 juillet 2016, portant modification des statuts de la CANGT.

Considérant les observations faites par le contrôle de légalité.

Considérant que la Communauté d'agglomération doit mettre en conformité ses statuts avec loi au 31 décembre 2016 au plus tard.

Le Conseil Communautaire OUI l'exposé de la Présidente, à l'unanimité :

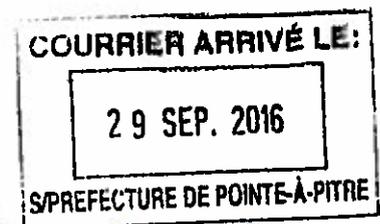
DECIDE

ARTICLE 1: De retirer la délibération Conseil communautaire n° COM 2016-07-05/43 en date du 4 juillet 2016, portant modification des statuts de la CANGT.

ARTICLE 2: La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre et le Directeur Général de la Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre,
- Notifié aux maires d'Anse Bertrand, de Le Moule, Morne-à-L'Eau, Petit-Canal et Port-Louis
- Notifié au Comptable public de Port-Louis

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues- 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre

Conseil communautaire du 29 septembre 2016 (7^{me} séance)

Délibération n° COM 2016-09-07/59

OBJET : Modification des statuts de la CANGT

L'an deux mille seize, le jeudi vingt-neuf septembre à 18h59, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre dûment convoqué, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie de Morne-à-l'Eau sous la Présidence de Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN.

MEMBRES EN EXERCICE : 36**NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL : Trente-six (36)****CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES PRESENTS : Vingt (20)**

M. ANZALA Jean, Mme ARMOUGON Betty, M. ARTHEIN Victor, M. ATAM-KASSIGADOU Moïse, M. BARDAIL Jean, M. BERNARD Jean-Luc, Mme CARDOVILLE Roselyne, M. CORNEILLE Denis, M. DELTA Edouard, M. DULAC Daniel, M. FRANCFORT Philipson, M. HILL Joseph, Mme JASMIN Victoire, Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle, M. MANICOM Grégory, M. MARCEL Edmond, M. MORNAL Blaise, M. PORLON Pierre, Mme REINE Epse RAMPATH Sheila, M. SIOUMANDAN Rénalt.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Trois (3)

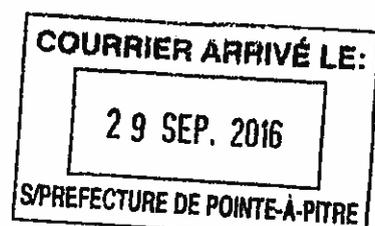
M. DARTRON Jean à M. BARDAIL Jean
Mme OUJAGIR Nadia à Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle
M. ROUX Harry à M. ANZALA Jean

CONSEILLERS EXCUSES : Cinq (5)

M. HERMIN Georges
Mme LAUG Caroll
Mme LORMEL épouse ARPHEXAD Marcienne
Mme MAMERT-LISTOIR Sabine
Mme MEKEL Alexina

CONSEILLERS ABSENTS : Huit (8)

Mme DELORD Jocelyne, M. DONA-ERIE Alfred, Mme GUILLAUME Stella, M. HUBERT Jean-Marie, Mme MANETTE Sandra, M. MITEL Florent, Mme RAMASSAMY Yvelle, Mme SERMANSON Sylvia

**A été élue secrétaire de séance : Mme JASMIN Victoire****Le quorum requis étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment en ses articles L. 5216-5 et L.5211-20 ;**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment en ses article 66 et 68 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-037-SG/DICTAJ/BRA du 30 mai 2013, portant extension et transformation de la Communauté de Communes du Nord Grande-Terre en Communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la CANGT en vigueur ;

Considérant que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 a eu pour effet de modifier les compétences obligatoires et optionnelles exercées par les communautés d'agglomérations.

Considérant que la Communauté d'agglomération doit mettre en conformité ses statuts avec loi au 31 décembre 2016 au plus tard.

Le Conseil Communautaire OUI l'exposé de la Présidente, à l'unanimité :

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre tels qu'annexés à la présente délibération.

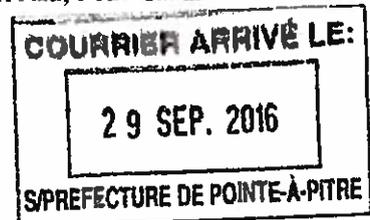
ARTICLE 2: La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre et le Directeur Général de la Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Présidente,
Christelle LOUIS-CARABIN
Christelle LOUIS-CARABIN

- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre,
- Notifié aux maires d'Anse Bertrand, de Le Moule, Morne-à-l'Eau, Petit-Canal et Port-Louis
- Notifié au Comptable public de Port-Louis



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Basse-Terre (6, rue Victor Hugues-97100-Basse Terre; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

4° En matière de politique de la ville :

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale *d'intérêt communautaire* ;
- Dispositifs locaux, *d'intérêt communautaire*, de prévention de la délinquance;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5° En matière d'accueil des gens du voyage :

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ;

6° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

COMPÉTENCES OPTIONNELLES

La communauté d'agglomération exerce au lieu et place des communes les quatre compétences optionnelles suivantes :

1° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

2° Assainissement ;

3° Eau ;

4° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Lutte contre la pollution de l'air ;
- Lutte contre les nuisances sonores ;
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

COMPÉTENCES FACULTATIVES

1° Réalisation, entretien et exploitation d'un sentier de randonnées équestres, pédestres et cyclistes dénommé Boucle du Nord grande-Terre.

2° Création et exploitation à Anse-Bertrand d'un atelier de transformation agro-alimentaire.

ARTICLE 3 : LES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES

Les transferts de compétences supplémentaires seront décidés dans les conditions fixées par les dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT.

Les dépenses liées aux compétences transférées seront fixées par une délibération du Conseil communautaire en application de l'article L5211-17 précité.

Le transfert entraînera, de plein droit, la mise à disposition des biens, droits et obligations nécessaires à l'exercice de la compétence transférée dans les conditions fixées par le CGCT.

ARTICLE 4 : COOPÉRATION ET PRESTATION DE SERVICE

Des communes ou un autre EPCI ou encore un syndicat mixte peuvent confier par voie contractuelle à la Communauté, l'exécution de prestations de services dans le cadre des articles L5216-7 et L 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : DURÉE

La communauté d'agglomération est constituée pour une durée illimitée (article L5216-2 du CGCT).

ARTICLE 6 : FONDS DE CONCOURS

La communauté d'agglomération peut attribuer des fonds de concours aux communes membres pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipements d'intérêt communautaire dans les conditions prévues à l'article L5216-5 du CGCT.

ARTICLE 7 : CHAMP D'ACTIVITÉS

La communauté peut étendre son champ d'activités en dehors du territoire des communes associées dans le cadre de conventions approuvées par le Conseil de Communauté et l'assemblée délibérante intéressée.

ARTICLE 8 : FONCTIONNEMENT

La communauté est administrée par un conseil composé de délégués élus dans le cadre de l'élection municipale pour toutes les communes dont le conseil municipal est élu au scrutin de liste, dans les conditions fixées par la loi (article L 5211-6-1 du CGCT).

La répartition des sièges pourra être fixée par accord amiable des communes membres dans les conditions de l'article L 5211-6-1 du CGCT.

COMMUNES MEMBRES	NOMBRE DE SIEGES
Anse-Bertrand	4
Le Moule	12
Morne-à-l'Eau	9
Petit-Canal	6
Port-Louis	5
TOTAL	36

ARTICLE 9 : ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DES VICES-PRÉSIDENTS

Le Président et les Vice-Présidents sont élus par le Conseil communautaire d'agglomération parmi ses membres.

Le Président, organe exécutif de la Communauté, assure les compétences fixées par l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

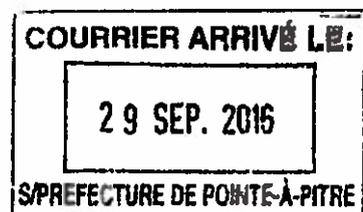


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

STATUTS

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU NORD GRANDE-TERRE



ARTICLE 1: OBJET

Il est formé entre les communes d'Anse-Bertrand, Le Moule, Morne-à-L'Eau, Petit-Canal et Port-Louis, une communauté d'agglomération dénommée « **communauté d'agglomération du nord Grande-Terre** ».

Elle est régie par les articles L5216-1 à L5216-10 et L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le siège de la communauté est fixé provisoirement à l'adresse suivante : *rue Gambetta, BP 05 97117 Port-Louis.*

Il sera transféré en tout autre lieu sur décision du Conseil de communauté selon les modalités prévues à l'article L5211-20 du CGCT.

ARTICLE 2 : LES COMPÉTENCES

Les compétences exercées par la communauté d'agglomération sont prévues par l'article L 5216-5 du CGCT.

La communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1° En matière de développement économique :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales *d'intérêt communautaire* ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté *d'intérêt communautaire* ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

3° En matière d'équilibre social de l'habitat :

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement *d'intérêt communautaire* ; actions et aides financières en faveur du logement social *d'intérêt communautaire* ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations *d'intérêt communautaire*, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti *d'intérêt communautaire* ;

Il peut à ce titre, déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions propres aux Vice-Présidents.

Le Bureau communautaire est composé du président, des Vice-Présidents (dont le nombre ne saurait être supérieur à 20%, du nombre des sièges avec un plafonnement à 15), et éventuellement d'un ou plusieurs membres.

L'organe délibérant peut toutefois, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application de l'alinéa précédent, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze.

Les règles de convocation du Conseil, de quorum, de validité des délibérations, et de création des commissions, etc... sont celles applicables aux Conseils Municipaux quand elles ne sont pas contraires aux dispositions propres aux EPCI.

ARTICLE 10 : EXERCICE DES COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES

Pour la mise en œuvre des compétences transférées, la Communauté d'agglomération créera les services utiles et procédera au recrutement du personnel adéquat conformément aux dispositions du statut de la fonction publique territoriale et du Code Général des Collectivités Territoriales.

En cas de dissolution de la Communauté d'agglomération, la répartition des personnels communautaires sera réalisée dans les conditions fixées par les articles concernés du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 11 : COMPTABLE PUBLIC

Le receveur communautaire est le Trésorier relevant territorialement du lieu d'implantation du siège.

ARTICLE 12 : RESSOURCES COMMUNAUTAIRES ET FISCALITÉS

Les ressources de la Communauté d'Agglomération sont constituées de :

- 1° Les ressources fiscales mentionnées au I et au V de l'article 1379-0 bis du Code général des impôts ;
- 2° Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la communauté d'agglomération ;
- 3° Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- 4° Les subventions et dotations de l'Etat, de la région, du département et des communes ;
- 5° Le produit des dons et legs ;
- 6° Le produit des taxes, redevances et contributions correspondante aux services assurés ;
- 7° Le produit des emprunts ;
- 8° Le produit du versement destiné aux transports en commun prévu à l'article L.2333-64 ;
- 9° La taxe d'enlèvement des ordures ménagères si la communauté est compétente en matière de collecte et traitement ;

ARTICLE 13 : MODIFICATIONS FONCTIONNELLES

Toutes modifications statutaires autres que celles relatives à la modification du périmètre ou des compétences de la Communauté ou à la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant et à la dissolution interviennent conformément à l'article L5211-20 du CGCT. Ces modifications doivent être préalablement acceptées par délibérations concordantes du Conseil de Communauté et de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres telle que précisée à l'article L5211-20 du CGCT.

ARTICLE 14 : DISSOLUTION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Les conditions de dissolution sont celles fixées par les articles L5216-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 15 : APPLICATION

Conformément à la loi, ces statuts rentreront en vigueur à compter de l'arrêté du représentant de l'État portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre.





DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre

Conseil communautaire du 29 septembre 2016 (7^{ème} séance)

Délibération n° COM 2016-09-07/60

OBJET : Compte rendu des dernières décisions prises par le bureau communautaire

L'an deux mille seize, le vingt-neuf septembre à 18h59, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre dûment convoqué, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie de Morne-A-L'Eau sous la Présidence de Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN.

MEMBRES EN EXERCICE : 36

NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL : Trente-six (36)

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES PRESENTS : Vingt (20)

M. ANZALA Jean, Mme ARMOUGON Betty, M. ATAM-KASSIGADOU Moïse, M. ARTHEIN Victor, M. BARDAIL Jean, M. BERNARD Jean-Luc, Mme CARDOVILLE Roselyne, M. CORNEILLE Denis, M. DELTA Edouard, M. DULAC Daniel, M. FRANCFORT Philipson, M. HILL Joseph, Mme JASMIN Victoire, Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle, M. MARCEL Edmond, M. MANICOM Grégory, M. MORNAL Blaise, M. PORLON Pierre, Mme REINE Epse RAMPATH Sheila, M. SIOUMANDAN Rénalt.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Trois (3)

M. DARTRON Jean à M. BARDAIL Jean
Mme OUJAGIR Nadia à Mme LOUIS CARABIN Gabrielle
M. ROUX Harry à M. ANZALA Jean

CONSEILLERS EXCUSES : Cinq (5)

Mme LAUG Caroll, M. HERMIN Georges, Mme LORMEL épouse ARPHÉXAD Marcienne, Mme MAMERT-LISTOIR Sabine, Mme MEKEL Alexina.

CONSEILLERS ABSENTS : Huit (8)

Mme DELORD Jocelyne, M. DONA-ERIE Alfred, Mme GUILLAUME Stella, M. HUBERT Jean-Marie, Mme MANETTE Sandra, M. MITEL Florent, Mme RAMASSAMY Yvelle, Mme SERMANSON Sylvia.

A été élue secrétaire de séance : Mme JASMIN Victoire

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-037-SG/DICTAJ/BRA du 30 mai 2013, portant extension et transformation de la Communauté de Communes du Nord Grande-Terre en Communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° COM 2014-04-02/18 du 28 avril 2014, portant délégation d'attributions au Bureau communautaire ;

Vu les statuts de la CANGT ;

Considérant qu'en vertu de la délibération visée, le bureau communautaire a reçu du conseil communautaire, délégation d'attributions.

Considérant qu'en vertu des dispositions du CGCT, qu'il appartient à la Présidente de rendre compte au conseil des décisions ainsi prises.

Considérant que la liste de ces décisions était annexée à la note de synthèse explicative adressée aux conseillers communautaires.

Le Conseil Communautaire OUI l'exposé de la Présidente,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

DECIDE

ARTICLE 1 : De prendre acte des décisions prises le bureau communautaire en vertu des délégations d'attributions accordées par le conseil communautaire, conformément à la liste annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre et le Directeur Général de la Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,


La Présidente,

Gabrielle LOUIS-CARABIN

COURRIER ARRIVÉ LE
24 OCT. 2016
S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE

- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre,
- Notifié aux maires d'Anse Bertrand, du Moule, Morne à l'Eau, Petit-Canal et Port-Louis
- Notifié au Comptable public de Port-Louis

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues - 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.



DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre

Conseil communautaire du 29 septembre 2016 (7^{ème} séance)

Délibération n° COM 2016-09-07/61

OBJET : Définition des territoires de démocratie sanitaire

L'an deux mille seize, le vingt-neuf septembre à 18h59, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre dûment convoqué, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie de Morne-A-L'Eau sous la Présidence de Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN.

MEMBRES EN EXERCICE : 36

NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL : Trente-six (36)

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES PRESENTS : Vingt (20)

M. ANZALA Jean, Mme ARMOUGON Betty, M. ATAM-KASSIGADOU Moïse, M. ARTHEIN Victor, M. BARDAIL Jean, M. BERNARD Jean-Luc, Mme CARDOVILLE Roselyne, M. CORNEILLE Denis, M. DELTA Edouard, M. DULAC Daniel, M. FRANCFORT Philipson, M. HILL Joseph, Mme JASMIN Victoire, Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle, M. MARCEL Edmond, M. MANICOM Grégory, M. MORNAL Blaise, M. PORLON Pierre, Mme REINE Epse RAMPATH Sheila, M. SIOUMANDAN Rénalt.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Trois (3)

M. DARTRON Jean à M. BARDAIL Jean
Mme OUJAGIR Nadia à Mme LOUIS CARABIN Gabrielle
M. ROUX Harry à M. ANZALA Jean

CONSEILLERS EXCUSES : Cinq (5)

Mme LAUG Caroll, M. HERMIN Georges, Mme LORMEL épouse ARPHIXAD Marcienne, Mme MAMERT-LISTOIR Sabine, Mme MEKHEL Alexina.

CONSEILLERS ABSENTS : Huit (8)

Mme DELORD Jocelyne, M. DONA-ERIE Alfred, Mme GUILLAUME Stella, M. HUBERT Jean-Marie, Mme MANETTE Sandra, M. MITEL Florent, Mme RAMASSAMY Yvelle, Mme SERMANSON Sylvia.

A été élue secrétaire de séance : Mme JASMIN Victoire

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016, relatif aux territoires de démocratie sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-037-SG/DICTAJ/BRA du 30 mai 2013, portant extension et transformation de la Communauté de Communes du Nord Grande-Terre en Communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la CANGT ;



Considérant que l'agence de Santé Guadeloupe, Saint-Barthélemy, Saint-Martin doit procéder à la délimitation des territoires de démocratie sanitaire.

Considérant que les territoires de démocratie sanitaire visent à mettre en cohérence les projets de l'ARS, des professionnels et des collectivités territoriales et leurs groupements et à prendre en compte l'expression des acteurs du système de santé dont celle des usagers.

Considérant que PARS propose la création des deux territoires suivants, afin de les substituer aux actuelles conférences de territoire : le territoire des îles du Nord ; le territoire de la Guadeloupe, de Marie-Galante, de la Désirade et des Saintes.

Le Conseil Communautaire OUI l'exposé de la Présidente,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

DECIDE

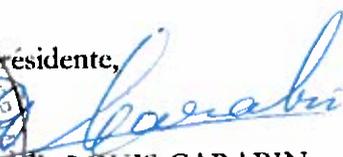
ARTICLE 1 : De donner un avis favorable sur la définition des territoires de démocratie de santé proposé par PARS, à savoir :

- Le territoire des îles du Nord ;
- Le territoire de la Guadeloupe, de Marie-Galante, de la Désirade et des Saintes.

ARTICLE 2 : La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre et le Directeur Général de la Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

La Présidente,

Gabrielle LOUIS-CARABIN



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre,
- Notifié aux maires d'Anse Bertrand, du Moule, Morne-à-L'Eau, Petit-Canal et Port-Louis
- Notifié au Comptable public de Port-Louis

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues - 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.



DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre

Conseil communautaire du 29 septembre 2016 (7^{me} séance)

Délibération n° COM 2016-09-07/62

OBJET : Transfert d'agents dans le cadre de l'adhésion de la CANGT au SIAEAG pour la gestion de la compétence eau-assainissement

L'an deux mille seize, le vingt-neuf septembre à 18h59, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre dûment convoqué, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie de Morne-A-L'Eau sous la Présidence de Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN.

MEMBRES EN EXERCICE : 36

NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL : Trente-six (36)

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES PRESENTS : Vingt-un (21)

M. ANZALA Jean, Mme ARMOUGON Betty, M. ATAM-KASSIGADOU Moïse, M. ARTHEIN Victor, M. BARDAIL Jean, M. BERNARD Jean-Luc, Mme CARDOVILLE Roselyne, M. CORNEILLE Denis, M. DELTA Edouard, M. DULAC Daniel, M. FRANCIFORT Philipson, M. HILL Joseph, Mme JASMIN Victoire, Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle, M. MARCEL Edmond, M. MANICOM Grégory, M. MORNAL Blaise, M. PORLON Pierre, Mme REINE épouse RAMPATH Sheila, Mme SERMANSON Sylvia, M. SIOUMANDAN Rénalt.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Trois (3)

M. DARTRON Jean à M. BARDAIL Jean
Mme OUJAGIR Nadia à Mme LOUIS CARABIN Gabrielle
M. ROUX Harry à M. ANZALA Jean

CONSEILLERS EXCUSES : Cinq (5)

Mme LAUG Caroll, M. HERMIN Georges, Mme LORMEL épouse ARPHEXAD Marcienne, Mme MAMERT-LISTOIR Sabine, Mme MEKEL Alexina.

CONSEILLERS ABSENTS : Sept (7)

Mme DELORD Jocelyne, M. DONA-ERIE Alfred, Mme GUILLAUME Stella, M. HUBERT Jean-Marie, Mme MANETTE Sandra, M. MITEL Florent, Mme RAMASSAMY Yvelle.

A été élue secrétaire de séance : Mme JASMIN Victoire

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment en ses articles L5711-1 et L5211-4-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-037-SG/DICTAJ/BRA du 30 mai 2013, portant extension et transformation de la Communauté de Communes du Nord Grande Terre en Communauté d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°971-2016-18-001/SG/DICTAJ/BRA en date du 18 août 2016 portant sur l'extension du périmètre du syndicat intercommunal en Eau potable et d'Assainissement de la Guadeloupe (SIAEAG) ;

Vu les statuts de la CANGT ;

AFFICHE LE 20 oct. 16

Considérant que par l'effet de l'arrêté préfectoral du 18 août 2016, les compétences « Eau » et Assainissement » de la CANGT ont été transférées au SLAEAG.

Considérant que lors d'un transfert de compétence d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) vers un syndicat mixte fermé, les agents exerçant en totalité leurs fonctions dans un service transféré sont obligatoirement et automatiquement transférés au syndicat mixte fermé.

Considérant que les modalités du transfert du personnel fait l'objet d'une décision conjointe de l'EPCI et du syndicat mixte fermé.

Considérant que pour assurer la continuité des services publics de l'eau et de l'assainissement sur le territoire de la communauté, il est prévu de conclure des conventions entre la CANGT et le SLAEAG pour le maintien de la gestion des compétences par la CANGT jusqu'au 31 décembre 2016.

Le Conseil Communautaire OUI l'exposé de la Présidente,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

DECIDE

ARTICLE 1 : De transférer au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau et Assainissement de la Guadeloupe (SLAEAG), à compter du 1^{er} janvier 2017, sept (7) agents de la CANGT exerçant la totalité de leurs fonctions dans la compétence transférée dont :

- ✓ 1 ingénieur principal titulaire (IC) ;
- ✓ 1 ingénieur contractuel (IC) ;
- ✓ 1 adjoint technique principal 2^{ème} classe titulaire (TC) ;
- ✓ 1 adjoint administratif 2^{ème} classe titulaire (TC) ;
- ✓ 3 adjoint technique 2^{ème} classe titulaire (TC) ;

ARTICLE 2 : La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre et le Directeur Général de la Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre,
- Notifié aux maires d'Anse Bertrand, du Moule, Morne-à-l'Eau, Petit-Canal et Port-Louis
- Notifié au Comptable public de Port-Louis

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues - 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.



DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre

Conseil communautaire du 29 septembre 2016 (7^{me} séance)

Délibération n° COM 2016-09-07/63

OBJET : Lancement de l'élaboration du programme local de prévention de déchets (PLP)

L'an deux mille seize, le vingt-neuf septembre à 18h59, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre dûment convoqué, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie de Morne-A-L'Eau sous la Présidence de Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN.

MEMBRES EN EXERCICE : 36

NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL : Trente-six (36)

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES PRESENTS : Vingt (20)

M. ANZALA Jean, Mme ARMOUGON Betty, M. ATAM-KASSIGADOU Moïse, M. ARTHEIN Victor, M. BARDAIL Jean, M. BERNARD Jean-Luc, Mme CARDOVILLE Roselyne, M. CORNILLE Denis, M. DELTA Edouard, M. DULAC Daniel, M. FRANCIORT Philipson, M. HILL Joseph, Mme JASMIN Victoire, Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle, M. MARCEL Edmond, M. MORNAL Blaise, M. PORLON Pierre, Mme REINE Epse RAMPATH Sheila, Mme SERMANSON Sylvia, M. SIOUMANDAN Rénalt.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Quatre (4)

M. DARTRON Jean à M. BARDAIL Jean
M. MANICOM Grégory à M. HILL Joseph
Mme OUJAGIR Nadia à Mme LOUIS CARABIN Gabrielle
M. ROUX Harry à M. ANZALA Jean

CONSEILLERS EXCUSES : Cinq (5)

Mme LAUG Caroll, M. HERMIN Georges, Mme LORMEL épouse ARPHEXAD Marcienne, Mme MAMERT-LISTOIR Sabine, Mme MEKEL Alexina.

CONSEILLERS ABSENTS : Sept (8)

Mme DELORD Jocelyne, M. DONA-ERIE Alfred, Mme GUILLAUME Stella, M. HUBERT Jean-Marie, Mme MANETTE Sandra, M. MITEL Florent, Mme RAMASSAMY Yvelle.

A été élue secrétaire de séance : Mme JASMIN Victoire

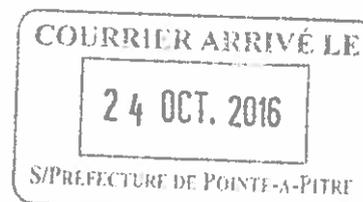
Le quorum requis étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de l'environnement, notamment en son article l'art. R 541-41-22 ;

Vu le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 impose aux collectivités territoriales ou groupement de collectivités territoriales en charge de la collecte ou du traitement des déchets la réalisation d'un programme local de prévention des déchets (PLP).

Vu les statuts de la CANGT ;



Considérant que le programme local de prévention doit comporter :

- Un état des lieux des types et quantités de déchets produits par les acteurs concernés ;
- Des objectifs de réduction des quantités de déchets ;
- Des mesures mises en place pour atteindre ces réductions ;
- Un dispositif de suivi-évaluation afin d'évaluer l'impact du PLP sur l'évolution des quantités de déchets ménagers et assimilés collectés et traités.

Considérant qu'une **commission consultative d'élaboration et de suivi du PLP** sera constituée par la CANGT pour valider les grandes étapes.

Considérant que la CANGT fixe la composition de cette Commission et nomme son président et désigne le service chargé de son secrétariat.

Considérant que de la Commission Consultative d'élaboration et de suivi du PLP sera constitué comme ce qui suit :

- Les membres de la Commission environnement, énergie et développement durable de la CANGT ;
- Les maires des communes membres de la CANGT ou leurs représentants ;
- Le Président du Conseil Régional ou son représentant ;
- La Présidente du Conseil Départemental ou son représentant ;
- Le Président du SYVADE ou son représentant ;
- Le Directeur de l'ADEME ou son représentant ;
- Le Directeur de la DEAL ou son représentant ;
- Le Président de l'NADE ou son représentant ;
- Le Recteur ou son représentant ;
- La Présidente de la CCI ou son représentant ;
- Le Président de la CMA ou son représentant ;
- Le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant ;
- La représentante locale des éco-organismes ;
- Le Président de l'association Union Départementale de la Confédération du Logement et du Cadre de Vie (UDCLCV) ou son représentant ;
- Le Président de deux associations de protection de l'environnement au maximum par commune membre ou son représentant ;
- Le Président des associations de commerçants des communes membres de la CANGT ou son représentant.

Considérant qu'un comité de pilotage sera constitué des membres de la Commission environnement, énergie et développement durable de la CANGT, des élus communaux en charge de l'environnement, des techniciens environnement des communes membres de la CANGT, de l'ADEME, du Conseil Départemental, du Conseil Régional, du SYVADE, des chambres consulaires et des éco-organismes.

Le Conseil Communautaire OUI l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de Prévention de Déchets de la CANGT.

ARTICLE 2 : D'approuver la composition de la Commission Consultative d'élaboration et de suivi du Programme Local de Prévention de Déchets comme ce qui suit :

- Les membres de la Commission environnement, énergie et développement durable de la CANGT ;
 - Les maires des communes membres de la CANGT ou leurs représentants ;
 - Le Président du Conseil Régional ou son représentant ;
 - La Présidente du Conseil Départemental ou son représentant ;
 - Le Président du SYVADE ou son représentant ;
 - Le Directeur de l'ADEME ou son représentant ;
 - Le Directeur de la DEAL ou son représentant ;
 - Le Président de l'NADEF ou son représentant ;
 - Le Recteur ou son représentant ;
 - La Présidente de la CCI ou son représentant ;
 - Le Président de la CMA ou son représentant ;
 - Le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant ;
 - La représentante locale des éco-organismes ;
 - Le Président de l'association Union Départementale de la Confédération du Logement et du Cadre de Vie (UDCLCV) ou son représentant ;
 - Le Président de deux associations de protection de l'environnement au maximum par commune membre ou son représentant ;
- Le Président des associations de commerçants des communes membres de la CANGT ou son représentant.

ARTICLE 3 : De nommer **M. PORLON Pierre**, Président de la Commission Consultative d'élaboration et de suivi du Programme Local de Prévention de Déchets.

ARTICLE 4 : De désigner le service Prévention et gestion des déchets en charge du secrétariat.

ARTICLE 5 : D'autoriser la Présidente à signer tous les documents y afférents.

ARTICLE 6 : La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre et le Directeur Général de la Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre,
- Notifié aux maires d'Anse Bertrand, du Moule, Morne-à-l'Eau, Petit-Canal et Port-Louis
- Notifié au Comptable public de Port-Louis

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.



DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre

Conseil communautaire du 29 septembre 2016 (7^{ème} séance)

Délibération n° COM 2016-09-07/64

OBJET : LANCEMENT DE L'ELABORATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

L'an deux mille seize, le vingt-neuf septembre à 18h59, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre dûment convoqué, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie de Morne-A-L'Eau sous la Présidence de Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN.

MEMBRES EN EXERCICE : 36

NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL : Trente-six (36)

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES PRESENTS : Vingt (20)

M. ANZALA Jean, Mme ARMOUGON Betty, M. ATAM-KASSIGADOU Moïse, M. ARTHEIN Victor, M. BARDAIL Jean, M. BERNARD Jean-Luc, Mme CARDOVILLE Roselyne, M. CORNEILLE Denis, M. DELTA Edouard, M. DULAC Daniel, M. FRANCFORT Philipson, M. HILL Joseph, Mme JASMIN Victoire, Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle, M. MARCEL Edmond, M. MORNAL Blaise, M. PORLON Pierre, Mme REINE Epse RAMPATH Sheila, Mme SERMANSON Sylvia, M. SIOUMANDAN Rénalt.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Quatre (4)

M. DARTRON Jean à M. BARDAIL Jean
M. MANICOM à M. HILL Joseph
Mme OUJAGIR Nadia à Mme LOUIS CARABIN Gabrielle
M. ROUX Harry à M. ANZALA Jean

CONSEILLERS EXCUSES : Cinq (5)

Mme LAUG Caroll, M. HERMIN Georges, Mme LORMEL épse ARPHÉXAD Marcienne, Mme MAMERT-LISTOIR Sabine, Mme MEKEL Alexina.

CONSEILLERS ABSENTS : Sept (7)

Mme DELORD Jocelyne, M. DONA-ERIE Alfred, Mme GUILLAUME Stella, M. HUBERT Jean-Marie, Mme MANETTE Sandra, M. MITEL Florent, Mme RAMASSAMY Yvelle.

A été élue secrétaire de séance : Mme JASMIN Victoire

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de l'environnement, notamment en son article l'article L229-26 ;

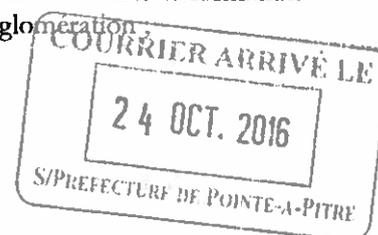
Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret n°216-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-037-SG/DiCTA/BRA du 30 mai 2013, portant extension et transformation de la Communauté de Communes du Nord Grande Terre en Communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la CANGT ;

Considérant que le PCAET comprend :



- Un diagnostic
- Une stratégie territoriale
- Un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation des actions et du pilotage adopté.

Considérant que le PCAET doit être compatible avec le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie de 2012 et que les PLU doivent prendre en compte le PCAET.

Considérant que le PCAET est rendu public et mis à jour tous les six ans.

Considérant qu'un comité de pilotage sera constitué des membres de la Commission environnement, énergie et développement durable de la CANGT, membres du bureau de la CANGT, des élus communaux en charge de l'environnement, de la DEAL, du Président du Conseil Régional ou son représentant, du Président du SyMEG ou son représentant, du Président des EPCI voisins (Cap Excellence, CARL) ou leurs représentants, un représentant de l'ADPME, un représentant du Rectorat, un représentant de Gwad'air, un représentant du pôle de compétitivité Synergile, un représentant du CAUE, un représentant d'EDF, un représentant de chaque chambres consulaires (CCI, CMA, Chambre d'Agriculture).

Considérant qu'une consultation sera lancée en novembre prochain pour retenir un bureau d'études pour assister la CANGT dans l'élaboration de ce plan.

Le Conseil Communautaire OUI l'exposé de la Présidente,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le lancement de la procédure d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial.

ARTICLE 2 : D'autoriser la présidente à signer tous les documents y afférents.

ARTICLE 3 : La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre et le Directeur Général de la Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre,
- Notifié aux maires d'Anse Bertrand, du Moule, Morne-à-l'Eau, Petit-Canal et Port-Louis
- Notifié au Comptable public de Port-Louis

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.



DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre

Conseil communautaire du 29 septembre 2016 (7^{ème} séance)

Délibération n° COM 2016-09-07/65

OBJET : Attribution de subvention à Caraïbes Melonniers

L'an deux mille seize, le vingt-neuf septembre à 18h59, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre dûment convoqué, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie de Morne-A-L'Eau sous la Présidence de Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN.

MEMBRES EN EXERCICE : 36

NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL : Trente-six (36)

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES PRESENTS : Vingt (20)

M. ANZALA Jean, Mme ARMOUGON Betty, M. ATAM-KASSIGADOU Moïse, M. ARTHEIN Victor, M. BARDAIL Jean, M. BERNARD Jean-Luc, Mme CARDOVILLE Roselyne, M. CORNEILLE Denis, M. DELTA Edouard, M. DULAC Daniel, M. FRANCFORT Philipson, M. HILL Joseph, Mme JASMIN Victoire, Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle, M. MARCEL Edmond, M. MORNAL Blaise, M. PORLON Pierre, Mme REINE Epse RAMPATH Sheila, Mme SERMANSON Sylvia, M. SIOUMANDAN Rénalt.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Quatre (4)

M. DARTRON Jean à M. BARDAIL Jean
M. MANICOM à M. HILL Joseph
Mme OUJAGIR Nadia à Mme LOUIS CARABIN Gabrielle
M. ROUX Harry à M. ANZALA Jean

CONSEILLERS EXCUSES : Cinq (5)

Mme LAUG Caroll, M. HERMIN Georges, Mme LORMEL épouse ARPHEXAD Marcienne, Mme MAMERT-LISTOIR Sabine, Mme MEKEL Alexina.

CONSEILLERS ABSENTS : Sept (7)

Mme DELORD Jocelyne, M. DONA-ERIE Alfred, Mme GUILLAUME Stella, M. HUBERT Jean-Marie, Mme MANETTE Sandra, M. MITEL Florent, Mme RAMASSAMY Yvelle.

A été élue secrétaire de séance : Mme JASMIN Victoire

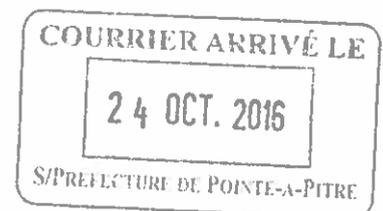
Le quorum requis étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment en son article 9-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-037-SG/DiCTAJ/BRA du 30 mai 2013, portant extension et transformation de la Communauté de Communes du Nord Grande Terre en Communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la CANGT ;



Considérant que le 60^{ème} congrès annuel des Producteurs de Légumes de France se déroulera en Guadeloupe du 15 au 20 novembre 2016.

Considérant que pour la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre, il s'agit de renforcer le partenariat avec les organisations de producteurs locaux, et plus particulièrement Caraïbes Melonniers.

Considérant que les objectifs de cette manifestation sont les suivants :

- Offrir une vitrine à l'agriculture locale à l'échelle nationale ;
- Assurer des échanges forts sur les nouveaux enjeux de la filière agricole ;
- Renforcer les liens entre l'association Légumes de France et les producteurs Guadeloupéens ;
- Découvrir les spécificités de la production locale ;
- Faire découvrir la Guadeloupe aux congressistes.

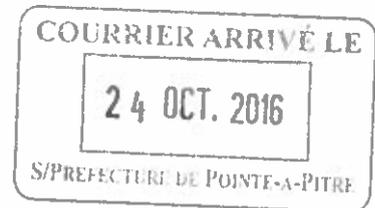
Considérant que cet événement sera l'occasion de faire découvrir le territoire aux congressistes venus de toute la France, dans le cadre de la journée dédiée au Nord Grande-Terre le *samedi 19 novembre 2016*.

Considérant que dans ce cadre, l'association Caraïbes Melonniers sollicite un appui financier de la Communauté d'Agglomération s'élevant à **15 000,00 €**.

Le Conseil Communautaire OUI l'exposé de la Présidente,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

DECIDE



ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **5000,00 €** (cinq mille euros) à l'association Caraïbes Melonniers pour l'organisation du 60^{ème} congrès annuel des Producteurs de Légumes de France.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente à signer tous les documents y afférents.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65, article 6574 du budget principal.

ARTICLE 4 : La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre et le Directeur Général de la Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

l'a fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Présidente,

Gabrielle LOUIS-CARABIN



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre,
- Notifié aux maires d'Anse Bertrand, du Moule, Morne-à-L'Eau, Petit-Canal et Port-Louis
- Notifié au Comptable public de Port-Louis.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Guadeloupe (6, rue Victor Hugues - 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.



DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre

Conseil communautaire du 29 septembre 2016 (7^{ème} séance)

Délibération n° COM 2016-09-07/66

OBJET : Critères d'attribution de subventions relevant de la compétence Développement Economique

L'an deux mille seize, le vingt-neuf septembre à 18h59, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre dûment convoqué, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie de Morne-à-l'Eau sous la Présidence de Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN.

MEMBRES EN EXERCICE : 36

NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL : Trente-six (36)

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES PRESENTS : Vingt (20)

M. ANZALA Jean, Mme ARMOUGON Betty, M. ATAM-KASSIGADOU Moïse, M. ARTHEIN Victor, M. BARDAIL Jean, M. BERNARD Jean-Luc, Mme CARDOVILLE Roselyne, M. CORNEILLE Denis, M. DELTA Edouard, M. DULAC Daniel, M. FRANCFORT Philipson, M. HILL Joseph, Mme JASMIN Victoire, Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle, M. MARCEL Edmond, M. MORNAL Blaise, M. PORLON Pierre, Mme REINE Epse RAMPATHI Sheila, Mme SERMANSON Sylvia, M. SIOUMANDAN Rénalt.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Quatre (4)

M. DARTRON Jean à M. BARDAIL Jean
M. MANICOM à M. HILL Joseph
Mme OUJAGIR Nadia à Mme LOUIS CARABIN Gabrielle
M. ROUX Harry à M. ANZALA Jean

CONSEILLERS EXCUSES : Cinq (5)

Mme LAUG Caroll, M. HERMIN Georges, Mme LORMEL épouse ARPHEXAD Marcienne, Mme MAMERT-LISTOIR Sabine, Mme MEKEL Alexina.

CONSEILLERS ABSENTS : Sept (7)

Mme DELORD Jocelyne, M. DONA-ERIE Alfred, Mme GUILLAUME Stella, M. HUBERT Jean-Marie, Mme MANETTE Sandra, M. MITEL Florent, Mme RAMASSAMY Yvelle.

A été élue secrétaire de séance : Mme JASMIN Victoire

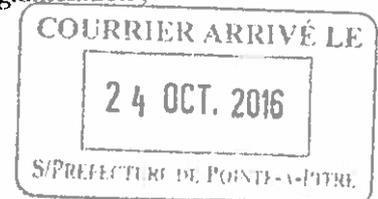
Le quorum requis étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment en son article 9-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-037-SG/DiCTAJ/BRA du 30 mai 2013, portant extension et transformation de la Communauté de Communes du Nord Grande Terre en Communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la CANGT ;



Considérant le nombre croissant de demandes de subventions adressées à la CANGT.

Considérant que la CANGT ne peut répondre favorablement à l'ensemble des sollicitations des acteurs du territoire.

Considérant qu'il est proposé d'adopter des règles afin de répondre de façon objective, justifiée et circonstanciée à la demande pressante.

Considérant que tenant compte des demandes de précisions et de modifications exprimées par les élus de la commission Développement Economique, des critères d'attribution de subventions par la CANGT doivent être fixés.

Considérant que toutes les demandes qui ne relèveront pas des compétences exercées par la communauté en vertu de la loi et de ses statuts ne seront pas prises en compte.

Le Conseil Communautaire OUI l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

DECIDE

ARTICLE 1: De valider les critères d'attribution de subvention relevant de la compétence développement économique, comme ce qui suit :

1- Recevabilité du dossier (volet administratif)

- ✓ Formulaire CERFA n°12156-03 de demande de subvention par les associations ;
- ✓ Pièces administratives obligatoires (cf. CERFA) ;
- ✓ Demandes en année N-1 (année budgétaire) ;
- ✓ Pas de subventions attribuées par la CANGT l'année qui précède ;
- ✓ La preuve des demandes adressées aux co-financeurs (courrier et accusé de réception ou courrier d'attribution, ...).

2- Rayonnement communautaire

- ✓ Au moins trois communes concernées ;
- ✓ Ou grands rassemblements.

3- Apport économique manifeste

- ✓ Incidence collatérale : partenariats locaux, opportunités commerciales, recours aux acteurs économiques du Nord Grande-Terre quand les compétences existent ;
- ✓ Développement de filières territoriales :
 - Répondant au projet de territoire : tourisme, agro transformation, énergies renouvelables ;
 - Artisanat ;
 - Agriculture ;
- ✓ Innovation : projet nouveau pour le Nord Grande-Terre voire pour la Guadeloupe, projet original, développement et ou application de la recherche.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

4- Domaine ou secteurs d'intervention en lien avec les projets portés par la CANGT

- ✓ La Boucle du Nord Grande-Terre ;
- ✓ L'Atelier de Transformation Agro-Alimentaire ;
- ✓ Pôle de Valorisation des Déchets.

5- Autorisation budgétaire (volet administratif)

- ✓ Dépenses prévues au budget ;
- ✓ Plafond à 8000,00 €.

ARTICLE 2 : D'approuver que la CANGT soutienne les manifestations d'envergures suivantes :

- La fête du crabe ;
- Le Gwadadli festival en Guadeloupe, tous les 2 ans ;
- Une étape du tour cycliste senior homme par an sur le territoire communautaire par la prise en charge de la cotisation à la fédération. Chaque commune bénéficiera de cet appui tous les 5 ans ;
- Une manifestation relative aux bœufs tirants d'envergure communautaire (Critérium, grand prix du Nord Grande-Terre,...).

ARTICLE 3 : La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre et le Directeur Général de la Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

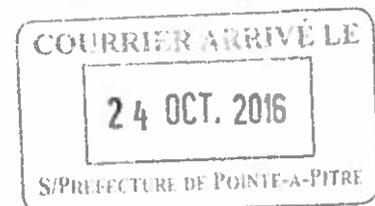
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

La Présidente,

Gabrielle LOUIS-CARABIN


- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre,
- Notifié aux maires d'Anse Bertrand, du Moule, Morne-à-L'Eau, Petit-Canal et Port-Louis
- Notifié au Comptable public de Port-Louis.



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.



DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre

Conseil communautaire du 29 septembre 2016 (7^{ème} séance)

Délibération n° COM 2016-09-07/67

OBJET : Point sur l'avancée du programme Leader 2014-2020

L'an deux mille seize, le vingt-neuf septembre à 18h59, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre dûment convoqué, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie de Morne-A-L'Eau sous la Présidence de Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN.

MEMBRES EN EXERCICE : 36

NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL : Trente-six (36)

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES PRESENTS : Vingt (20)

M. ANZALA Jean, Mme ARMOUGON Betty, M. ATAM-KASSIGADOU Moïse, M. ARTHEIN Victor, M. BARDAIL Jean, M. BERNARD Jean-Luc, Mme CARDOVILLE Roselyne, M. CORNEILLE Denis, M. DELTA Edouard, M. DULAC Daniel, M. FRANCFORT Philipson, M. HILL Joseph, Mme JASMIN Victoire, Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle, M. MARCEL Edmond, M. MORNAL Blaise, M. PORLON Pierre, Mme REINE Epse RAMPATH Sheila, Mme SERMANSON Sylvia, M. SIOUMANDAN Rénalt.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Quatre (4)

M. DARTRON Jean à M. BARDAIL Jean
M. MANICOM à M. HILL Joseph
Mme OUJAGIR Nadia à Mme LOUIS CARABIN Gabrielle
M. ROUX Harry à M. ANZALA Jean

CONSEILLERS EXCUSES : Cinq (5)

Mme LAUG Caroll, M. HERMIN Georges, Mme LORMEL épouse ARPHEXAD Marcienne, Mme MAMERT-LISTOIR Sabine, Mme MEKIEL Alexina.

CONSEILLERS ABSENTS : Sept (7)

Mme DELORD Joclyne, M. DONA-ERIE Alfred, Mme GUILLAUME Stella, M. HUBERT Jean-Marie, Mme MANETTE Sandra, M. MITEL Florent, Mme RAMASSAMY Yvelle.

A été élue secrétaire de séance : Mme JASMIN Victoire

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-037-SG/DICTAJ/BRA du 30 mai 2013, portant extension et transformation de la Communauté de Communes du Nord Grande Terre en Communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la CANGT ;

Vu la délibération COM2015-09-05/70 relative à la candidature au programme LEADER 2014-2020 et extension du Groupe d'Action Locale sur le périmètre des cinq communes membres de la CANGT.

Considérant que la Communauté d'Agglomération (CANGT) a répondu à l'appel à candidature Leader 2014-2020 lancé par le Conseil Régional le 27/07/2016.

Considérant que la priorité ciblée qui en est découlée est « assurer le développement durable du NGT en s'appuyant sur son authenticité ».

Considérant que le plan d'action se décline en 7 fiches actions :

- | | |
|--|--|
| - FA 1 - L'authenticité du territoire à travers ses exploitants agricoles et ses entreprises | - FA 5 - Renforcement de la professionnalisation des acteurs en milieu rural |
| - FA 2 - Soutenir les activités marchandes pour redynamiser la vie du territoire | - FA 6 - Valorisation du patrimoine dans le cadre de la coopération |
| - FA 3 - Préservation et valorisation du patrimoine naturel et culturel du territoire | - FA 7 - Animation, gestion et évaluation du programme Leader 2014-2020 |
| - FA 4 - Renforcement des services de bases de proximité | |

Considérant que suite à la demande de l'autorité de gestion, le montant FEADER a été ramené à 1 000 000,00 € et la part régional à 111 111,00 €.

Le Conseil Communautaire OUI l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

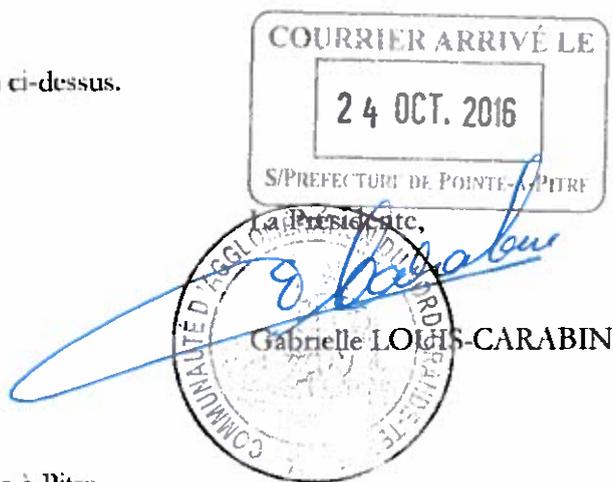
DECIDE

ARTICLE 1 : De prendre acte des éléments présentés de la programmation LEADER 2014-2020.

ARTICLE 2 : La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre et le Directeur Général de la Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre,
- Notifié aux maires d'Anse Bertrand, du Moule, Morne-à-l'Eau, Petit-Canal et Port-Louis
- Notifié au Comptable public de Port-Louis.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues - 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@jacadam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.



DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre

Conseil communautaire du 29 septembre 2016 (7^{me} séance)

Délibération n° COM 2016-09-07/68

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association CAPEAC pour la mise en place du contrat local d'éducation artistique (CLEA)

L'an deux mille seize, le vingt-neuf septembre à 18h59, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre dûment convoqué, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie de Morne-A-L'Eau sous la Présidence de Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN.

MEMBRES EN EXERCICE : 36

NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL : Trente-six (36)

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES PRESENTS : Vingt (20)

M. ANZALA Jean, Mme ARMOUGON Betty, M. ATAM-KASSIGADOU Moïse, M. ARTHEIN Victor, M. BARDAIL Jean, M. BERNARD Jean-Luc, Mme CARDOVILLE Roselyne, M. CORNEILLE Denis, M. DELTA Edouard, M. DULAC Daniel, M. FRANCFORT Philipson, M. HILL Joseph, Mme JASMIN Victoire, Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle, M. MARCEL Edmond, M. MORNAL Blaise, M. PORLON Pierre, Mme REINE Epse RAMPATH Sheila, Mme SERMANSON Sylvia, M. SIOUMANDAN Rénalt.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Quatre (4)

M. DARTRON Jean à M. BARDAIL Jean
M. MANICOM à M. HILL Joseph
Mme OUJAGIR Nadia à Mme LOUIS CARABIN Gabrielle
M. ROUX Harry à M. ANZALA Jean

CONSEILLERS EXCUSES : Cinq (5)

Mme LAUG Caroll, M. HERMIN Georges, Mme LORMEL épouse ARPHEXAD Marcienne, Mme MAMERT-LISTOIR Sabine, Mme MEKEL Alexina.

CONSEILLERS ABSENTS : Sept (7)

Mme DELORD Jocelyne, M. DONA-ERIE Alfred, Mme GUILLAUME Stella, M. HUBERT Jean-Marie, Mme MANETTE Sandra, M. MITEL Florent, Mme RAMASSAMY Yvelle.

A été élue secrétaire de séance : Mme JASMIN Victoire

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-037-SG/DICTAJ/BRA du 30 mai 2013, portant extension et transformation de la Communauté de Communes du Nord Grande Terre en Communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la CANGT ;

Considérant que le Contrat local d'éducation artistique est le premier protocole conclu entre la préfecture et les collectivités pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois sur le territoire du Nord Grande-Terre.

Considérant que le contrat local d'éducation artistique a pour cible, les enfants, les adolescents et jeunes, sur le temps scolaire, périscolaire et hors temps scolaire.

Considérant que les objectifs du contrat local d'éducation artistique au Nord Grande-Terre sont :

- compenser les inégalités d'accès à la culture ;
- recenser les actions et les dispositifs existants ;
- favoriser la rencontre d'artistes, professionnels et les habitants ;
- Encourager la pratique artistique sur le territoire ;
- Accompagner les actions favorisant le développement du livre et de la lecture à travers notamment les opérations nationales ;
- Encourager les opérations d'éducation à l'image aux médias et aux nouvelles technologies.

Le Conseil Communautaire OUI l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 20 000,00 € (vingt-mille euros) à l'association CAPEAC pour la mise en place du CLÉA sur le territoire.

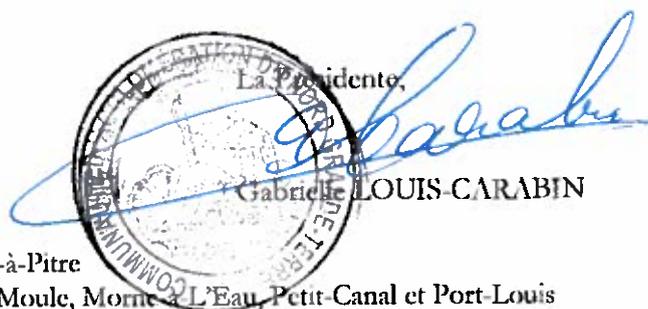
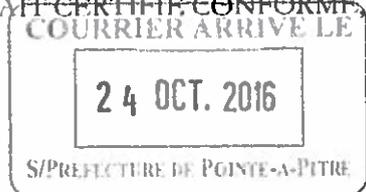
ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente à signer tous les documents y afférents.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65, article 6574 du budget principal.

ARTICLE 4 : La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre et le Directeur Général de la Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre
- Notifié aux maires d'Anse Bertrand, du Moule, Morne à L'Eau, Petit-Canal et Port-Louis
- Notifié au Comptable public de Port-Louis.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.



DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre

Conseil communautaire du 29 septembre 2016 (7^{ème} séance)

Délibération n° COM 2016-09-07/69

OBJET : Remise de l'attribution de compensation pour la commune d'Anse-Bertrand

L'an deux mille seize, le vingt-neuf septembre à 18h59, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre dûment convoqué, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie de Morne-à-l'Eau sous la Présidence de Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN.

MEMBRES EN EXERCICE : 36

NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL : Trente-six (36)

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES PRESENTS : Dix-neuf (19)

M. ANZALA Jean, Mme ARMOUGON Betty, M. ATAM-KASSIGADOU Moïse, M. ARTHEIN Victor, M. BARDAIL Jean, M. BERNARD Jean-Luc, Mme CARDOVILLE Roselyne, M. CORNEILLE Denis, M. DELTA Edouard, M. DULAC Daniel, M. FRANCISFORT Philipson, M. HILL Joseph, Mme JASMIN Victoire, Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle, M. MORNAL Blaise, M. PORLON Pierre, Mme REINE Epse RAMPATH Sheila, Mme SERMANSON Sylvia, M. SIOUMANDAN Rénalt.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Quatre (4)

M. DARTRON Jean à M. BARDAIL Jean
M. MANICOM à M. HILL Joseph
Mme OUJAGIR Nadia à Mme LOUIS CARABIN Gabrielle
M. ROUX Harry à M. ANZALA Jean

CONSEILLERS EXCUSES : Cinq (5)

Mme LAUG Caroll, M. HERMIN Georges, Mme LORMEL épouse ARPHEXAD Marcienne, Mme MAMERT-LISTOIR Sabine, Mme MEKEL Alexina.

CONSEILLERS ABSENTS : Huit (8)

Mme DELORD Jocelyne, M. DONA-ERIE Alfred, Mme GUILLAUME Stella, M. HUBERT Jean-Marie, Mme MANETTE Sandra, M. MARCEL Edmond, M. MITEL Florent, Mme RAMASSAMY Yvelle.

A été élue secrétaire de séance : Mme JASMIN Victoire

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général des impôts, notamment en son article 1609 nonies C V 1° ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-037-SG/DiCTAJ/BRA du 30 mai 2013, portant extension et transformation de la Communauté de Communes du Nord Grande-Terre en communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la CANGT ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COM 2015 04-03/33 en date du 14 avril 2015 ;

Considérant que la commune d'Anse-Bertrand a fait l'objet d'un avis de la Chambre Régionale des Comptes en date du 24 septembre 2015 n° 2015-0121 concernant le Compte administratif 2014.

Considérant que les magistrats financiers ont conclu à l'existence d'un niveau de déficit de 14,74% des recettes réelles de la Section de fonctionnement. Suite à ce constat, la commune d'Anse-Bertrand doit mettre en œuvre les mesures de redressement pour un retour à l'équilibre budgétaire au **31 décembre 2018**. En particulier la Chambre Régionale des Comptes a proposé un concours de la CANGT.

Considérant que Monsieur le Maire a sollicité la Présidente de la CANGT afin que les services de l'EPCI accompagnent ceux de la commune dans le plan de redressement proposé à la Chambre Régionale des Comptes.

Considérant que l'attribution de compensation pour la commune d'Anse-Bertrand est négative et représente donc une charge de -242 846,00 euros.

Le Conseil Communautaire OUI l'exposé de la Présidente, à l'unanimité :

DECIDE

ARTICLE 1: De procéder à la remise complète et définitive du montant de l'attribution de compensation pour la commune d'Anse-Bertrand, à compter de l'exercice 2016 jusqu'au 31 décembre 2018.

ARTICLE 2: De valider le principe d'une mutualisation entre les services de la Commune et ceux de la CANGT dans le but de respecter les mesures de redressement envisagées.

ARTICLE 3: De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour signer tout document y afférent.

ARTICLE 4: La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



La Présidente,
Gabrielle LOUIS-CARABIN
Gabrielle LOUIS-CARABIN

- Transmis à la Sous-Prefecture de Pointe-à-Pitre,
- Notifié aux maires d'Anse Bertrand, de Le Moule, Morne-à-L'Eau, Petit-Canal et Port-Louis
- Notifié au Comptable public de Port-Louis

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues- 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.



DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre

Conseil communautaire du 29 septembre 2016 (7^{ème} séance)

Délibération n° COM 2016-09-07/70

OBJET : Approbation d'une convention de gestion de la compétence « Eau » entre la CANGT et le SIAEAG

L'an deux mille seize, le jeudi vingt-neuf septembre à 18h59, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre dûment convoqué, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie de Morne-A-L'Eau sous la Présidence de Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN.

MEMBRES EN EXERCICE : 36

NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL : Trente-six (36)

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES PRESENTS : Dix-neuf (19)

M. ANZALA Jean, Mme ARMOUGON Betty, M. ATAM-KASSIGADOU Moïse, M. ARTHEIN Victor, M. BARDAIL Jean, M. BERNARD Jean-Luc, Mme CARDOVILLF Roselyne, M. CORNEILLE Denis, M. DELTA Edouard, M. DULAC Daniel, M. FRANCFORT Philipson, M. HILL Joseph, Mme JASMIN Victoire, Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle, M. MORNAL Blaise, M. PORLON Pierre, Mme REINE Epse RAMPATH Sheila, Mme SERMANSON Sylvia, M. SIOUMANDAN Rénalt.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Quatre (4)

M. DARTRON Jean à M. BARDAIL Jean
M. MANICOM à M. HILL Joseph
Mme OUJAGIR Nadia à Mme LOUIS CARABIN Gabrielle
M. ROUX Harry à M. ANZALA Jean

CONSEILLERS EXCUSES : Cinq (5)

Mme LAUG Caroll, M. HERMIN Georges, Mme LORMEL épse ARPHEXAD Marcienne, Mme MAMERT-LISTOIR Sabine, Mme MEKEL Alexina.

CONSEILLERS ABSENTS : Huit (8)

Mme DELORD Jocelyne, M. DONA-ERIE Alfred, Mme GUILLAUME Stella, M. HUBERT Jean-Marie, Mme MANETTE Sandra, M. MARCEL Edmond, M. MITTEL Florent, Mme RAMASSAMY Yvelle.

A été élue secrétaire de séance : Mme JASMIN Victoire

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer,

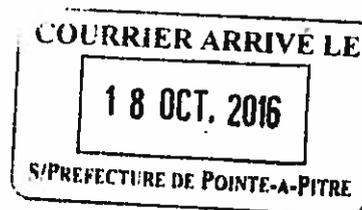
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-037-SG/DICTAJ/BRA du 30 mai 2013, portant extension et transformation de la Communauté de Communes du Nord Grande-Terre en Communauté d'agglomération ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°971-2016-08-18-001/SG/DICTAJ/BRA du 18 août 2016, portant extension du périmètre du syndicat intercommunal d'adduction eau et d'assainissement (SIAEAG) au territoire de la CANGT ;

Vu les statuts de la CANGT en vigueur ;

Vu les statuts du SIAEAG en vigueur ;



Considérant qu'au sens de l'article L. 2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le SIAEAG exerce de plein droit la compétence et donc l'intégralité des fonctions qui composent le service public de l'eau (production, protection du point de prélèvement, transport, stockage, distribution).

Considérant que le SIAEAG se substitue à la CANGT pour l'exercice de la compétence « Eau » sur le territoire des communes membres de la CANGT et sur les Grands Fonds du SIGF.

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité de service public dans de bonnes conditions, sur ce territoire.

Considérant que la CANGT doit être autorisée à poursuivre l'exercice de la compétence dans toutes ses fonctions jusqu'au 31 décembre 2016.

Le Conseil Communautaire OUI l'exposé de la Présidente,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

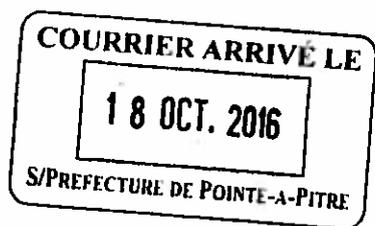
DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre (CANGT) à signer une convention de gestion avec le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau et d'Assainissement de la Guadeloupe (SIAEAG), pour l'exercice de la compétence « Eau » sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre et les Grands Fonds du Gosier, à compter de la date d'effet de l'arrêté préfectoral du 18 août 2016 jusqu'au 31 décembre 2016.

ARTICLE 2 : La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre et le Directeur Général de la Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre,
- Notifié aux maires d'Anse Bertrand, de Le Moule, Morne-à-L'Eau, Petit-Canal et Port-Louis
- Notifié au Comptable public de Port-Louis

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues - 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Rue Gambetta, Maire annexé, 97117 Port-Louis ☎ : 0590 22.96.35 ✉ : 0590 22.95.27

AFFICHE 20 oct 16.



DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre

Conseil communautaire du 29 septembre 2016 (7^{ème} séance)

Délibération n° COM 2016-09-07/71

OBJET : Approbation d'une convention de gestion de la compétence « Assainissement » entre la CANGT et le SIAEAG

L'an deux mille seize, le jeudi vingt-neuf septembre à 18h59, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre dûment convoqué, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie de Morne-A-L'Eau sous la Présidence de Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN.

MEMBRES EN EXERCICE : 36

NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL : Trente-six (36)

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES PRESENTS : Dix-neuf (19)

M. ANZALA Jean, Mme ARMOUGON Betty, M. ATAM-KASSIGADOU Moïse, M. ARTHEIN Victor, M. BARDAIL Jean, M. BERNARD Jean-Luc, Mme CARDOVILLE Roselyne, M. CORNEILLE Denis, M. DELTA Edouard, M. DULAC Daniel, M. FRANCFORT Philipson, M. HILL Joseph, Mme JASMIN Victoire, Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle, M. MORNAL Blaise, M. PORLON Pierre, Mme REINE Epse RAMPATH Sheila, Mme SERMANSON Sylvia, M. SIOUMANDAN Rénalt.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Quatre (4)

M. DARTRON Jean à M. BARDAIL Jean
M. MANICOM à M. HILL Joseph
Mme OUJAGIR Nadia à Mme LOUIS CARABIN Gabrielle
M. ROUX Harry à M. ANZALA Jean

CONSEILLERS EXCUSES : Cinq (5)

Mme LAUG Carol, M. HERMIN Georges, Mme LORMEL épouse ARPHEXAD Marcienne, Mme MAMERT-LISTOIR Sabine, Mme MEKEL Alexina.

CONSEILLERS ABSENTS : Huit (8)

Mme DELORD Jocelyne, M. DONA-ERIE Alfred, Mme GUILLAUME Stella, M. HUBERT Jean-Marie, Mme MANETTE Sandra, M. MARCEL Edmond, M. MITEL Florent, Mme RAMASSAMY Yvelle.

A été élue secrétaire de séance : Mme JASMIN Victoire

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

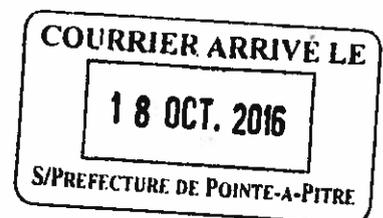
Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-037-SG/DICTAJ/BRA du 30 mai 2013, portant extension et transformation de la Communauté de Communes du Nord Grande-Terre en Communauté d'agglomération ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°971-2016-08-18-001/SG/DICTAJ/BRA du 18 août 2016, portant extension du périmètre du syndicat intercommunal d'adduction eau et d'assainissement (SIAEAG) au territoire de la CANGT ;

Vu les statuts de la CANGT en vigueur ;

Vu les statuts du SIAEAG en vigueur ;

AFFICHE LE 20 oct. 16



Considérant qu'au sens de l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIAEAG exerce de plein droit la compétence et donc l'intégralité des fonctions qui composent le service public de l'assainissement (Raccordement, collecte, transport, traitement des eaux usées), sur le périmètre de la CANGT.

Considérant que le SIAEAG se substitue à la CANGT pour l'exercice de la compétence « Assainissement » à la date de l'arrêté du 18 août 2016.

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité de service public dans de bonnes conditions, sur ce territoire.

Considérant que la CANGT doit être autorisée à poursuivre l'exercice de la compétence dans toutes ses fonctions jusqu'au 31 décembre 2016.

Le Conseil Communautaire OUI l'exposé de la Présidente, après avoir délibéré et voté à l'unanimité :

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre (CANGT) à signer une convention de gestion avec le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau et d'Assainissement de la Guadeloupe (SIAEAG), pour l'exercice de la compétence « Assainissement » sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre, à compter de la date d'effet de l'arrêté préfectoral du 18 août 2016 jusqu'au 31 décembre 2016.

ARTICLE 2 : La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre et le Directeur Général de la Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

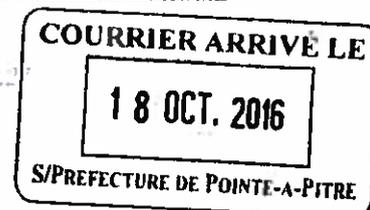
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,


Gabrielle LOUIS-CARABIN
La Présidente,
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NORD GRANDE-TERRE

- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre,
- Notifié aux maires d'Anse Bertrand, de Le Moule, Morne-à-L'Eau, Petit-Canal et Port-Louis
- Notifié au Comptable public de Port-Louis

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues - 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.





DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre

Conseil communautaire du 29 septembre 2016 (7^{ème} séance)

Délibération n° COM 2016-09-07/72

OBJET : Examen du rapport annuel du délégataire du service public de l'eau potable rendu sur le territoire du SIGF sur l'exercice 2014

L'an deux mille seize, le jeudi vingt-neuf septembre à 18h59, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre dûment convoqué, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie de Morne-A-L'Eau sous la Présidence de Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN.

MEMBRES EN EXERCICE : 36

NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL : Trente-six (36)

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES PRESENTS : Dix-neuf (19)

M. ANZALA Jean, Mme ARMOUGON Betty, M. ATAM-KASSIGADOU Moïse, M. ARTHEIN Victor, M. BARDAIL Jean, M. BERNARD Jean-Luc, Mme CARDOVILLE Roselyne, M. CORNIELLE Denis, M. DELTA Edouard, M. DULAC Daniel, M. FRANCIFORT Philipson, M. HILL Joseph, Mme JASMIN Victoire, Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle, M. MORNAL Blaise, M. PORLON Pierre, Mme REINE Epse RAMPATH Sheila, Mme SERMANSON Sylvia, M. SIOUMANDAN Rénalt.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Quatre (4)

M. DARTRON Jean à M. BARDAIL Jean
M. MANICOM à M. HILL Joseph
Mme OUJAGIR Nadia à Mme LOUIS CARABIN Gabrielle
M. ROUX Harry à M. ANZALA Jean

CONSEILLERS EXCUSES : Cinq (5)

Mme LAUG Caroll, M. HERMIN Georges, Mme LORMEL épouse ARPHEXAD Marcienne, Mme MAMERT-LISTOIR Sabine, Mme MEKEL Alexina.

CONSEILLERS ABSENTS : Huit (8)

Mme DELORD Jocelyne, M. DONA-ERIE Alfred, Mme GUILLAUME Stella, M. HUBERT Jean-Marie, Mme MANETTE Sandra, M. MARCEL Edmond, M. MIHEL Florent, Mme RAMASSAMY Yvelle.

A été élue secrétaire de séance : Mme JASMIN Victoire

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment en ses articles L1411-3 et L1413-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-037-SG/DICTAJ/BRA du 30 mai 2013, portant extension et transformation de la Communauté de Communes du Nord Grande-Terre en Communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la CANGT en vigueur ;

Considérant que le rapport annuel du délégataire du service public de l'eau potable permet d'apprécier, au titre de l'année écoulée, les conditions d'exercice du service public dont la gestion a été confiée à un délégataire.

Considérant que les membres de la CCSPL se sont réunis en date du 29 septembre 2016 et ont pris acte de l'examen de ce Rapport Annuel du Délégué du service public de l'eau potable rendu sur le territoire de SIGF en 2014.

Le Conseil Communautaire OUI l'exposé de la Présidente, après avoir délibéré et voté à l'unanimité :

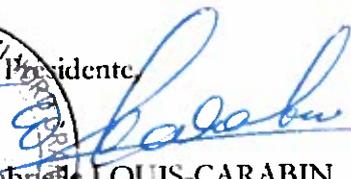
DECIDE

ARTICLE 1 : De prendre acte du rapport annuel du délégataire du service public de l'eau potable rendu sur le territoire du SIGF sur l'exercice 2014.

ARTICLE 2 : La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre et le Directeur Général de la Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,


La Présidente,

Gabrielle LOUIS-CARABIN

- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre,
- Notifié aux maires d'Anse Bertrand, de Le Moule, Morne-à-L'Eau, Petit-Canal et Port-Louis
- Notifié au Comptable public de Port-Louis



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues - 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.



DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre

Conseil communautaire du 29 septembre 2016 (7^{ème} séance)

Délibération n° COM 2016-09-07/73

OBJET : Examen du rapport annuel du délégataire du service public de l'eau potable rendu sur le territoire de la CANGT sur l'exercice 2014

L'an deux mille seize, le vingt-neuf septembre à 18h59, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre dûment convoqué, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie de Morne-à-l'Eau sous la Présidence de Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN.

MEMBRES EN EXERCICE : 36

NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL : Trente-six (36)

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES PRESENTS : Dix-neuf (19)

M. ANZALA Jean, Mme ARMOUGON Betty, M. ATAM-KASSIGADOU Moïse, M. ARTHEIN Victor, M. BARDAIL Jean, M. BERNARD Jean-Luc, Mme CARDOVILLE Roselyne, M. CORNEILLE Denis, M. DELTA Edouard, M. DULAC Daniel, M. FRANCFORT Philipson, M. HILL Joseph, Mme JASMIN Victoire, Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle, M. MORNAL Blaise, M. PORLON Pierre, Mme REINE Epse RAMPATH Sheila, Mme SERMANSON Sylvia, M. SIOUMANDAN Rénalt.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Quatre (4)

M. DARTRON Jean à M. BARDAIL Jean
M. MANICOM à M. HILL Joseph
Mme OUJAGIR Nadia à Mme LOUIS CARABIN Gabrielle
M. ROUX Harry à M. ANZALA Jean

CONSEILLERS EXCUSES : Cinq (5)

Mme LAUG Caroll, M. HERMIN Georges, Mme LORMEL épouse ARPHEXAD Marcienne, Mme MAMERT-LISTOIR Sabine, Mme MEKEL Alexina.

CONSEILLERS ABSENTS : Huit (8)

Mme DELORD Jocelyne, M. DONA-ERIE Alfred, Mme GUILLAUME Stella, M. HUBERT Jean-Marie, Mme MANETTE Sandra, M. MARCEL Edmond, M. MITEL Florent, Mme RAMASSAMY Yvella.

A été élue secrétaire de séance : Mme JASMIN Victoire

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment en ses articles L1411-3 et L1413-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-037-SG/DiCTAJ/BRA du 30 mai 2013, portant extension et transformation de la Communauté de Communes du Nord Grande-Terre en Communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la CANGT en vigueur ;

Considérant que le rapport annuel du délégataire du service public de l'eau potable permet d'apprécier, au titre de l'année écoulée, les conditions d'exercice du service public dont la gestion a été confiée à un délégataire.

Considérant que les membres de la CCSPL se sont réunis en date du 29 septembre 2019 pour examiner le Rapport Annuel du Délégué du service public de l'eau potable rendu sur le territoire de la CANGT sur l'exercice 2014.

Le Conseil Communautaire OUI l'exposé de la Présidente, après avoir délibéré et voté à l'unanimité :

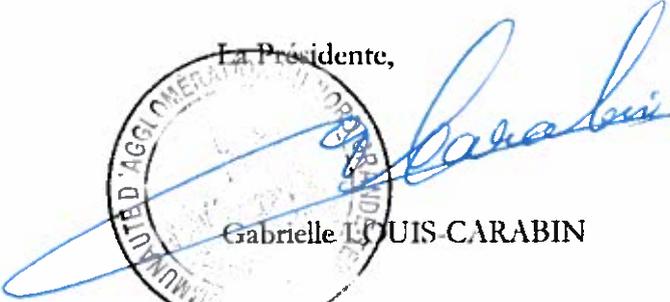
DECIDE

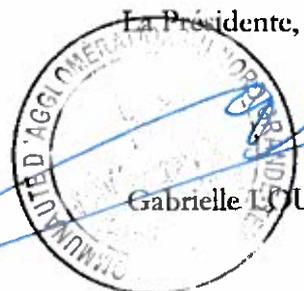
ARTICLE 1: De prendre acte du rapport du délégataire du service public de l'eau potable rendu sur le territoire de la CANGT sur l'exercice 2014.

ARTICLE 2: La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre et le Directeur Général de la Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

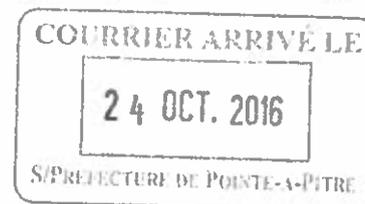
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

La Présidente,

Gabrielle LOUIS-CARABIN



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre,
- Notifié aux maires d'Anse Bertrand, de Le Moule, Morne-à-L'Eau, Petit-Canal et Port-Louis
- Notifié au Comptable public de Port-Louis



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.



DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre

Conseil communautaire du 29 septembre 2016 (7^{ème} séance)

Délibération n° COM 2016-09-07/74

OBJET : Examen du rapport annuel pour le prix et la qualité du service public de l'eau potable sur le territoire du SIGF sur l'exercice 2014

L'an deux mille seize, le vingt-neuf septembre à 18h59, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre dûment convoqué, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie de Morne-A-L'Eau sous la Présidence de Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN.

MEMBRES EN EXERCICE : 36

NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL : Trente-six (36)

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES PRESENTS : Dix-neuf (19)

M. ANZALA Jean, Mme ARMOUGON Betty, M. ATAM-KASSIGADOU Moïse, M. ARTHEIN Victor, M. BARDAIL Jean, M. BERNARD Jean-Luc, Mme CARDOVILLE Roselyne, M. CORNEILLE Denis, M. DELTA Edouard, M. DULAC Daniel, M. FRANCFORT Philipson, M. HILL Joseph, Mme JASMIN Victoire, Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle, M. MORNAL Blaise, M. PORLON Pierre, Mme REINE Epse RAMPATH Sheila, Mme SERMANSON Sylvia, M. SIOUMANDAN Rénalt.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Quatre (4)

M. DARTRON Jean à M. BARDAIL Jean
M. MANICOM à M. HILL Joseph
Mme OUJAGIR Nadia à Mme LOUIS CARABIN Gabrielle
M. ROUX Harry à M. ANZALA Jean

CONSEILLERS EXCUSES : Cinq (5)

Mme LAUG Caroll, M. HERMIN Georges, Mme LORMEL épouse ARPHLEXAD Marcienne, Mme MAMERT-LISTOIR Sabine, Mme MEKEL Alexina.

CONSEILLERS ABSENTS : Huit (8)

Mme DELORD Jocelyne, M. DONA-FRIE Alfred, Mme GUILLAUME Stella, M. HUBERT Jean-Marie, Mme MANETTE Sandra, M. MARCEL Edmond, M. MITEL Florent, Mme RAMASSAMY Yvelle.

A été élue secrétaire de séance : Mme JASMIN Victoire

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en ses articles L1413-1 et L2224-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-037-SG/DICTAJ/BRA du 30 mai 2013, portant extension et transformation de la Communauté de Communes du Nord Grande-Terre en Communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la CANGT en vigueur ;

Considérant que le rapport annuel pour le prix et la qualité du service public de l'eau potable est destiné notamment à l'information des usagers et à la bonne gestion du service en exploitant les indicateurs de performance.

Considérant que les membres de la CCSPLE se sont réunis se sont réunis en date du 29 septembre 2019 pour examiner le Rapport annuel pour le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable sur le territoire du SIGF sur l'exercice 2014.

Le Conseil Communautaire OUI l'exposé de la Présidente,

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité :

DECIDE

ARTICLE 1 : De prendre acte du rapport annuel pour le prix et la qualité du service public de l'eau potable sur le territoire du SIGF sur l'exercice 2014.

ARTICLE 2 : La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre et le Directeur Général de la Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

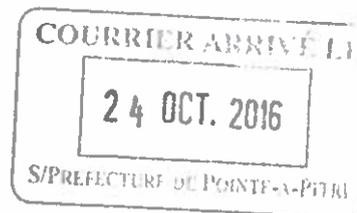
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

La Présidente,

Gabrielle LOUIS-CARABIN



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre,
- Notifié aux maires d'Anse Bertrand, de Le Moule, Morne-à-L'Eau, Petit-Canal et Port-Louis
- Notifié au Comptable public de Port-Louis



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffc.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.



DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre

Conseil communautaire du 29 septembre 2016 (7^{ème} séance)

Délibération n° COM 2016-09-07/75

OBJET : Examen du rapport annuel pour le prix et la qualité du service public de l'eau potable sur le territoire de la CANGT sur l'exercice 2014

L'an deux mille seize, le vingt-neuf septembre à 18h59, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre dûment convoqué, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie de Morne-A-L'Eau sous la Présidence de Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN.

MEMBRES EN EXERCICE : 36

NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL : Trente-six (36)

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES PRESENTS : Dix-neuf (19)

M. ANZALA Jean, Mme ARMOUGON Betty, M. ATAM-KASSIGADOU Moïse, M. ARTHEIN Victor, M. BARDAIL Jean, M. BERNARD Jean-Luc, Mme CARDOVILLE Roselyne, M. CORNEILLE Denis, M. DELTA Edouard, M. DULAC Daniel, M. FRANCFORT Philipson, M. HILL Joseph, Mme JASMIN Victoire, Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle, M. MORNAL Blaise, M. PORLON Pierre, Mme REINE Epse RAMPATH Sheila, Mme SERMANSON Sylvia, M. SIOUMANDAN Rénalt.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Quatre (4)

M. DARTRON Jean à M. BARDAIL Jean
M. MANICOM à M. HILL Joseph
Mme OUJAGIR Nadia à Mme LOUIS CARABIN Gabrielle
M. ROUX Harry à M. ANZALA Jean

CONSEILLERS EXCUSES : Cinq (5)

Mme LAUG Caroll, M. HERMIN Georges, Mme LORMEL épouse ARPHEXAD Marcienne, Mme MAMERT-LISTOIR Sabine, Mme MEKEL Alexina.

CONSEILLERS ABSENTS : Huit (8)

Mme DELORD Jocelyne, M. DONA-ERIE Alfred, Mme GUILLAUME Stella, M. HUBERT Jean-Marie, Mme MANETTE Sandra, M. MARCEL Edmond, M. MITEL Florent, Mme RAMASSAMY Yvelle.

A été élue secrétaire de séance : Mme JASMIN Victoire

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment en ses articles L1413-1 et L2224-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-037-SG/DiCTAJ/BRA du 30 mai 2013, portant extension et transformation de la Communauté de Communes du Nord Grande-Terre en Communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la CANGT en vigueur ;

Considérant que le rapport annuel pour le prix et la qualité du service public de l'eau potable est destiné notamment à l'information des usagers et à la bonne gestion du service en exploitant les indicateurs de performance.

Considérant que les membres de la CCSPL se sont réunis le 29 septembre 2016 pour prendre acte de l'examen du Rapport annuel pour le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable sur le territoire de la CANGT sur l'exercice 2014.

Le Conseil Communautaire OUI l'exposé de la Présidente,

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité :

DECIDE

ARTICLE 1 : De prendre acte du rapport annuel pour le prix et la qualité du service public de l'eau potable sur le territoire de la CANGT sur l'exercice 2014.

ARTICLE 2 : La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre et le Directeur Général de la Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,


Gabrielle LOUIS-CARABIN

- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre,
- Notifié aux maires d'Anse Bertrand, de Le Moule, Morne-à-L'Eau, Petit-Canal et Port-Louis
- Notifié au Comptable public de Port-Louis



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.



DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre

Conseil communautaire du 29 septembre 2016 (7^{ème} séance)

Délibération n° COM 2016-09-07/76

OBJET : Examen du rapport annuel du délégataire du service public de l'eau potable rendu sur le territoire du SIGF sur l'exercice 2015

L'an deux mille seize, le vingt-neuf septembre à 18h59, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre dûment convoqué, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie de Morne-A-L'Eau sous la Présidence de Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN.

MEMBRES EN EXERCICE : 36

NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL : Trente-six (36)

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES PRESENTS : Dix-neuf (19)

M. ANZALA Jean, Mme ARMOUGON Betty, M. ATAM-KASSIGADOU Moïse, M. ARTHEIN Victor, M. BARDAIL Jean, M. BERNARD Jean-Luc, Mme CARDOVILLE Roselyne, M. CORNEILLE Denis, M. DELTA Edouard, M. DULAC Daniel, M. FRANCFORT Philipson, M. HILL Joseph, Mme JASMIN Victoire, Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle, M. MORNAL Blaise, M. PORLON Pierre, Mme REINE Epse RAMPATH Sheila, Mme SERMANSON Sylvia, M. SIOUMANDAN Rénalt.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Quatre (4)

M. DARTRON Jean à M. BARDAIL Jean
M. MANICOM à M. HILL Joseph
Mme OUJAGIR Nadia à Mme LOUIS CARABIN Gabrielle
M. ROUX Harry à M. ANZALA Jean

CONSEILLERS EXCUSES : Cinq (5)

Mme LAUG Caroll, M. HERMIN Georges, Mme LORMEL épouse ARPHIXAD Marcienne, Mme MAMERT-LISTOIR Sabine, Mme MEKEL Alexina.

CONSEILLERS ABSENTS : Huit (8)

Mme DELORD Jocelyne, M. DONA-ERIE Alfred, Mme GUILLAUME Stella, M. HUBERT Jean-Marie, Mme MANETTE Sandra, M. MARCEL Edmond, M. MITEL Florent, Mme RAMASSAMY Yvelle.

A été élue secrétaire de séance : Mme JASMIN Victoire

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment en ses articles L1411-3 et L1413-1;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-037-SG/DICTAJ/BRA du 30 mai 2013, portant extension et transformation de la Communauté de Communes du Nord Grande-Terre en Communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la CANGT en vigueur ;

Considérant que le rapport annuel du délégataire du service public de l'eau potable permet d'apprécier, au titre de l'année écoulée, les conditions d'exercice du service public dont la gestion a été confiée à un délégataire.

Considérant que les membres de la CCSP se sont réunis le 29 septembre 2016, pour examiner le rapport annuel du Délégué du service public de l'eau potable rendu sur le territoire du SIGP sur l'exercice 2015.

Le Conseil Communautaire OUI l'exposé de la Présidente, après avoir délibéré et voté à l'unanimité :

DECIDE

ARTICLE 1 : De prendre acte du rapport annuel le rapport annuel du Délégué du service public de l'eau potable rendu sur le territoire du SIGP sur l'exercice 2015.

ARTICLE 2 : La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre et le Directeur Général de la Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

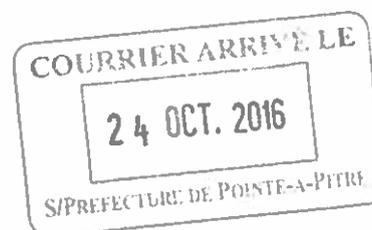
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

La Présidente,

Gabrielle LOUIS CARABIN

(Note: The signature is written in blue ink over a circular official stamp of the Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre.)

- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre,
- Notifié aux maires d'Anse Bertrand, de Le Moule, Morne-à-L'Eau, Petit-Canal et Port-Louis
- Notifié au Comptable public de Port-Louis



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.



DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre

Conseil communautaire du 29 septembre 2016 (7^{ème} séance)

Délibération n° COM 2016-09-07/77

OBJET : Examen du rapport annuel du délégataire du service public de l'eau potable rendu sur le territoire de la CANGT sur l'exercice 2015

L'an deux mille seize, le vingt-neuf septembre à 18h59, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre dûment convoqué, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie de Morne-à-l'Eau sous la Présidence de Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN.

MEMBRES EN EXERCICE : 36

NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL : Trente-six (36)

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES PRESENTS : Dix-neuf (19)

M. ANZALA Jean, Mme ARMOUGON Betty, M. ATAM-KASSIGADOU Moïse, M. ARTHEIN Victor, M. BARDAIL Jean, M. BERNARD Jean-Luc, Mme CARDOVILLE Roselyne, M. CORNEILLE Denis, M. DELTA Edouard, M. DULAC Daniel, M. FRANCFORT Philipson, M. HILL Joseph, Mme JASMIN Victoire, Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle, M. MORNAL Blaise, M. PORLON Pierre, Mme REINE Epse RAMPATH Sheila, Mme SERMANSON Sylvia, M. SIOUMANDAN Rénalt.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Quatre (4)

M. DARTRON Jean à M. BARDAIL Jean
M. MANICOM à M. HILL Joseph
Mme OUJAGIR Nadia à Mme LOUIS CARABIN Gabrielle
M. ROUX Harry à M. ANZALA Jean

CONSEILLERS EXCUSES : Cinq (5)

Mme LAUG Caroll, M. HERMIN Georges, Mme LORMEL épouse ARPHEXAD Marcienne, Mme MAMERT-LISTOIR Sabine, Mme MEKEL Alexina.

CONSEILLERS ABSENTS : Huit (8)

Mme DELORD Jocelyne, M. DONA-ERIE Alfred, Mme GUILLAUME Stella, M. HUBERT Jean-Marie, Mme MANETTE Sandra, M. MARCEL Edmond, M. MITEL Florent, Mme RAMASSAMY Yvelle.

A été élue secrétaire de séance : Mme JASMIN Victoire

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment en ses articles L1411-3 et L1413-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-037-SG/DiCTAJ/BRA du 30 mai 2013, portant extension et transformation de la Communauté de Communes du Nord Grande-Terre en Communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la CANGT en vigueur ;

Considérant que le rapport annuel du délégataire que ce rapport permet d'apprécier, au titre de l'année écoulée, les conditions d'exercice du service public dont la gestion a été confiée à un délégataire.

Considérant que les membres de la CCSPL se sont réunis le 29 septembre 2016 pour examiner le Rapport Annuel du Délégué du service public de l'eau potable rendu sur le territoire du SIGP sur l'exercice 2015.

Le Conseil Communautaire OUI l'exposé de la Présidente, après avoir délibéré et voté à l'unanimité :

DECIDE

ARTICLE 1 : De prendre acte du rapport annuel du délégataire du service public de l'eau potable rendu sur le territoire de la CANGT sur l'exercice 2015.

ARTICLE 2 : La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre et le Directeur Général de la Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

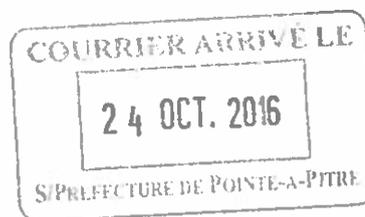
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,


Présidente,
Gabrielle LOUIS-CARABIN

(Note: A circular official stamp of the Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre is partially visible behind the signature.)

- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre,
- Notifié aux maires d'Anse Bertrand, de Le Moule, Morne-à-L'Eau, Petit-Canal et Port-Louis
- Notifié au Comptable public de Port-Louis



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.



DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre

Conseil communautaire du 29 septembre 2016 (7^{me} séance)

Délibération n° COM 2016-09-07/78

OBJET : Examen du Rapport annuel pour le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable sur le territoire du SIGF sur l'exercice 2015

L'an deux mille seize, le vingt-neuf septembre à 18h59, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre dûment convoqué, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie de Morne-A-L'Eau sous la Présidence de Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN.

MEMBRES EN EXERCICE : 36

NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL : Trente-six (36)

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES PRESENTS : Dix-neuf (19)

M. ANZALA Jean, Mme ARMOUGON Betty, M. ATAM-KASSIGADOU Moïse, M. ARTHEIN Victor, M. BARDAIL Jean, M. BERNARD Jean-Luc, Mme CARDOVILLE Roselyne, M. CORNEILLE Denis, M. DELTA Edouard, M. DULAC Daniel, M. FRANCFORT Philipson, M. HILL Joseph, Mme JASMIN Victoire, Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle, M. MORNAL Blaise, M. PORLON Pierre, Mme REINE Epse RAMPATH Sheila, Mme SERMANSON Sylvia, M. SIOUMANDAN Rénalt.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Quatre (4)

M. DARTRON Jean à M. BARDAIL Jean
M. MANICOM à M. HILL Joseph
Mme OUJAGIR Nadia à Mme LOUIS CARABIN Gabrielle
M. ROUX Harry à M. ANZALA Jean

CONSEILLERS EXCUSES : Cinq (5)

Mme LAUG Caroll, M. HERMIN Georges, Mme LORMEL épouse ARPHEXAD Marcienne, Mme MAMERT-LISTOIR Sabine, Mme MEKEL Alexina.

CONSEILLERS ABSENTS : Huit (8)

Mme DELORD Jocelyne, M. DONA-ERIE Alfred, Mme GUILLAUME Stella, M. HUBERT Jean-Marie, Mme MANETIE Sandra, M. MARCEL Edmond, M. MITEL Florent, Mme RAMASSAMY Yvelle.

A été élue secrétaire de séance : Mme JASMIN Victoire

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment en ses articles L1413-1 et L2224-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-037-SG/DICTAJ/BRA du 30 mai 2013, portant extension et transformation de la Communauté de Communes du Nord Grande-Terre en Communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la CANGT en vigueur ;

Considérant que ce rapport présente notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Considérant que les membres de la CCSPL se sont réunis le 29 septembre 2016 pour examen du rapport annuel pour le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable sur le territoire du SIGI¹ sur l'exercice 2015.

Le Conseil Communautaire OUI l'exposé de la Présidente,

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité :

DECIDE

ARTICLE 1: De prendre acte du rapport du rapport annuel pour le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable sur le territoire du SIGI¹ sur l'exercice 2015.

ARTICLE 2: La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre et le Directeur Général de la Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

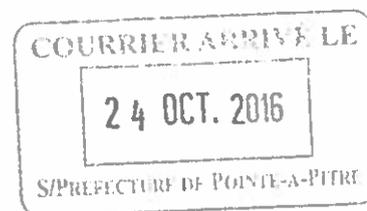
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

La Présidente,

Gabrielle LOUIS CARABIN



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre,
- Notifié aux maires d'Anse Bertrand, de Le Moule, Morne-à-L'Eau, Petit Canal et Port-Louis
- Notifié au Comptable public de Port-Louis



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.



DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre

Conseil communautaire du 29 septembre 2016 (7^{ème} séance)

Délibération n° COM 2016-09-07/79

OBJET : Examen du rapport annuel pour le prix et la qualité du service public de l'eau potable sur le territoire de la CANGT sur l'exercice 2015

L'an deux mille seize, le vingt-neuf septembre à 18h59, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre dûment convoqué, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie de Morne-A-L'Eau sous la Présidence de Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN.

MEMBRES EN EXERCICE : 36

NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL : Trente-six (36)

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES PRESENTS : Dix-neuf (19)

M. ANZALA Jean, Mme ARMOUGON Betty, M. ATAM-KASSIGADOU Moïse, M. ARTHEIN Victor, M. BARDAIL Jean, M. BERNARD Jean-Luc, Mme CARDOVILLE Roselyne, M. CORNILLE Denis, M. DELTA Edouard, M. DULAC Daniel, M. FRANCFORT Philipson, M. HILL Joseph, Mme JASMIN Victoire, Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle, M. MORNAL Blaise, M. PORLON Pierre, Mme REINE Epse RAMPATH Sheila, Mme SERMANSON Sylvia, M. SIOUMANDAN Rénalt.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Quatre (4)

M. DARTRON Jean à M. BARDAIL Jean
M. MANICOM à M. HILL Joseph
Mme OUJAGIR Nadia à Mme LOUIS CARABIN Gabrielle
M. ROUX Harry à M. ANZALA Jean

CONSEILLERS EXCUSES : Cinq (5)

Mme LAUG Caroll, M. HERMIN Georges, Mme LORMEL épouse ARPHEXAD Marcienne, Mme MAMERT-LISTOIR Sabine, Mme MEKEL Alexina.

CONSEILLERS ABSENTS : Huit (8)

Mme DELORD Jocelyne, M. DONA-ERIE Alfred, Mme GUILLAUME Stella, M. HUBERT Jean-Marie, Mme MANETTE Sandra, M. MARCEL Edmond, M. MITEL Florent, Mme RAMASSAMY Yvelle.

A été élue secrétaire de séance : Mme JASMIN Victoire

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment en ses articles L1413-1 et L2224-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-037-SG/DiCTAJ/BRA du 30 mai 2013, portant extension et transformation de la Communauté de Communes du Nord Grande-Terre en Communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la CANGT en vigueur ;

Considérant que ce rapport présente notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Considérant que les membres de la CCSPL se sont réunis le 29 septembre 2016 pour examen du Rapport annuel pour le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable sur le territoire de la CANGT sur l'exercice 2015.

Le Conseil Communautaire OUI l'exposé de la Présidente,

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité :

DECIDE

ARTICLE 1 : De prendre acte du rapport annuel pour le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable sur le territoire de la CANGT sur l'exercice 2015.

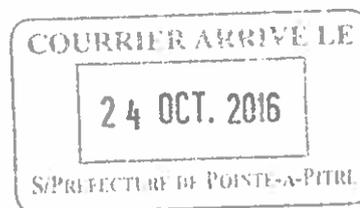
ARTICLE 2 : La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre et le Directeur Général de la Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,


La Présidente,
Gabrielle LOUIS-CARABIN

- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre,
- Notifié aux maires d'Anse Bertrand, de Le Moule, Morne-à-L'Eau, Petit-Canal et Port-Louis
- Notifié au Comptable public de Port-Louis



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : grefce.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.



DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre

Conseil communautaire du 29 septembre 2016 (7^{ème} séance)

Délibération n° COM 2016-09-07/80

OBJET : Examen du rapport annuel du délégataire du service public de l'assainissement rendu sur le territoire de la commune de Morne-A-L'Eau sur l'exercice 2014

L'an deux mille seize, le vingt-neuf septembre à 18h59, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre dûment convoqué, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie de Morne-A-L'Eau sous la Présidence de Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN.

MEMBRES EN EXERCICE : 36

NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL : Trente-six (36)

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES PRESENTS : Dix-neuf (19)

M. ANZALA Jean, Mme ARMOUGON Betty, M. ATAM-KASSIGADOU Moïse, M. ARTHEIN Victor, M. BARDAIL Jean, M. BERNARD Jean-Luc, Mme CARDOVILLE Roselyne, M. CORNIELLE Denis, M. DELTA Edouard, M. DULAC Daniel, M. FRANCFORT Philipson, M. HILL Joseph, Mme JASMIN Victoire, Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle, M. MORNAL Blaise, M. PORLON Pierre, Mme REINE Epse RAMPATH Sheila, Mme SERMANSON Sylvia, M. SIOUMANDAN Rénalt.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Quatre (4)

M. DARTRON Jean à M. BARDAIL Jean
M. MANICOM à M. HILL Joseph
Mme OUJAGIR Nadia à Mme LOUIS CARABIN Gabrielle
M. ROUX Harry à M. ANZALA Jean

CONSEILLERS EXCUSES : Cinq (5)

Mme LAUG Caroll, M. HERMIN Georges, Mme LORMEL épouse ARPHEXAD Marcienne, Mme MAMERT-LISTOIR Sabine, Mme MEKEL Alexina.

CONSEILLERS ABSENTS : Huit (8)

Mme DELORD Jocelyne, M. DONA-ERIE Alfred, Mme GUILLAUME Stella, M. HUBERT Jean-Marie, Mme MANETTE Sandra, M. MARCEL Edmond, M. MITEL Florent, Mme RAMASSAMY Yvelle.

A été élue secrétaire de séance : Mme JASMIN Victoire

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment en ses articles L.1411-3 et L1413-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-037-SG/DiCTAJ/BRA du 30 mai 2013, portant extension et transformation de la Communauté de Communes du Nord Grande-Terre en Communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la CANGT en vigueur ;

Considérant que ce rapport permet d'apprécier, au titre de l'année écoulée, les conditions d'exercice du service public dont la gestion a été confiée à un délégataire.

Considérant que les membres de la CCSPL se sont réunis le 29 septembre 2016 pour examen du rapport annuel du délégataire du service public de l'assainissement rendu sur le territoire de la commune de Morne-A- L'Eau sur l'exercice 2014.

Le Conseil Communautaire OUI l'exposé de la Présidente, après avoir délibéré et voté à l'unanimité :

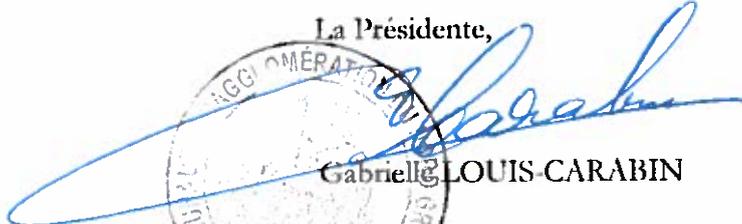
DECIDE

ARTICLE 1: De prendre acte du rapport annuel du délégataire du service public de l'assainissement rendu sur le territoire de la commune de Morne-A- L'Eau sur l'exercice 2014.

ARTICLE 2: La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre et le Directeur Général de la Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

La Présidente,

Gabrielle LOUIS-CARABIN


- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre,
- Notifié aux maires d'Anse Bertrand, de Le Moule, Morne-à-L'Eau, Petit-Canal et Port-Louis
- Notifié au Comptable public de Port-Louis



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : prefic.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.



DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre

Conseil communautaire du 29 septembre 2016 (7^{ème} séance)

Délibération n° COM 2016-09-07/81

OBJET : Examen du rapport annuel pour le prix et la qualité du service public de l'assainissement sur le territoire de la commune de Morne-A-L'Eau sur l'exercice 2014

L'an deux mille seize, le vingt-neuf septembre à 18h59, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre dûment convoqué, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie de Morne-A-L'Eau sous la Présidence de Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN.

MEMBRES EN EXERCICE : 36

NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL : Trente-six (36)

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES PRESENTS : Dix-neuf (19)

M. ANZALA Jean, Mme ARMOUGON Betty, M. ATAM-KASSIGADOU Moïse, M. ARTHEIN Victor, M. BARDAIL Jean, M. BERNARD Jean-Luc, Mme CARDOVILLE Roselyne, M. CORNEILLE Denis, M. DELTA Edouard, M. DULAC Daniel, M. FRANCISORT Philipson, M. HILL Joseph, Mme JASMIN Victoire, Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle, M. MORNAL Blaise, M. PORLON Pierre, Mme REINE Epse RAMPATH Sheila, Mme SERMANSON Sylvia, M. SIOUMANDAN Rénalt.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Quatre (4)

M. DARTRON Jean à M. BARDAIL Jean
M. MANICOM à M. HILL Joseph
Mme OUJAGIR Nadia à Mme LOUIS CARABIN Gabrielle
M. ROUX Harry à M. ANZALA Jean

CONSEILLERS EXCUSES : Cinq (5)

Mme LAUG Caroll, M. HERMIN Georges, Mme LORMEL épouse ARPHEXAD Marcienne, Mme MAMERT-LISTOIR Sabine, Mme MEKEL Alexina.

CONSEILLERS ABSENTS : Huit (8)

Mme DELORD Jocelyne, M. DONA-ERIE Alfred, Mme GUILLAUME Stella, M. HUBERT Jean-Marie, Mme MANETTE Sandra, M. MARCEL Edmond, M. MITEL Florent, Mme RAMASSAMY Yvelle.

A été élue secrétaire de séance : Mme JASMIN Victoire

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment en ses articles L1413-1 et L2224-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-037-SG/DICTAJ/BRA du 30 mai 2013, portant extension et transformation de la Communauté de Communes du Nord Grande-Terre en Communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la CANGT en vigueur ;

Considérant que ce rapport présente notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Considérant que les membres de la CCSPS se sont réunis le 29 septembre 2016 pour examen du rapport annuel pour le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement sur le territoire de la commune de Morne-à-l'Eau sur l'exercice 2014.

Le Conseil Communautaire OUI l'exposé de la Présidente, après avoir délibéré et voté à l'unanimité :

DECIDE

ARTICLE 1 : De prendre acte du rapport annuel pour le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement sur le territoire de la commune de Morne-à-l'Eau sur l'exercice 2014.

ARTICLE 2 : La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre et le Directeur Général de la Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

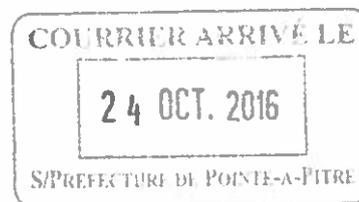
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,


Présidente,
Gabrielle LOUIS-CARABIN

The image shows a circular official stamp of the Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre. Overlaid on the stamp is a blue ink signature. Below the signature, the name 'Gabrielle LOUIS-CARABIN' is printed in black. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NORD GRANDE-TERRÉ' around the perimeter and a star in the center.

- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre,
- Notifié aux maires d'Anse Bertrand, de Le Moule, Morne-à-l'Eau, Petit-Canal et Port-Louis
- Notifié au Comptable public de Port-Louis



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.



DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre

Conseil communautaire du 29 septembre 2016 (7^{ème} séance)

Délibération n° COM 2016-09-07/82

OBJET : Examen du rapport annuel pour le prix et la qualité du service public de l'assainissement sur le territoire de la commune de Morne-A-l'Eau sur l'exercice 2015

L'an deux mille seize, le vingt-neuf septembre à 18h59, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre dûment convoqué, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie de Morne-A-l'Eau sous la Présidence de Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN.

MEMBRES EN EXERCICE : 36

NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL : Trente-six (36)

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES PRESENTS : Dix-neuf (19)

M. ANZALA Jean, Mme ARMOUGON Betty, M. ATAM-KASSIGADOU Moïse, M. ARTHEIN Victor, M. BARDAIL Jean, M. BERNARD Jean-Luc, Mme CARDOVILLE Roselyne, M. CORNEILLE Denis, M. DELTA Edouard, M. DULAC Daniel, M. FRANCFORT Philipson, M. HILL Joseph, Mme JASMIN Victoire, Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle, M. MORNAL Blaise, M. PORLON Pierre, Mme REINE Epse RAMPATH Sheila, Mme SERMANSON Sylvia, M. SIOUMANDAN Rénalt.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Quatre (4)

M. DARTRON Jean à M. BARDAIL Jean
M. MANICOM à M. HILL Joseph
Mme OUJAGIR Nadia à Mme LOUIS CARABIN Gabrielle
M. ROUX Harry à M. ANZALA Jean

CONSEILLERS EXCUSES : Cinq (5)

Mme LAUG Carol, M. HERMIN Georges, Mme LORMEL épouse ARPHEXAD Marcienne, Mme MAMERT-LISTOIR Sabine, Mme MEKEL Alexina.

CONSEILLERS ABSENTS : Huit (8)

Mme DELORD Jocelyne, M. DONA-ERIE Alfred, Mme GUILLAUME Stella, M. HUBERT Jean-Marie, Mme MANETTE Sandra, M. MARCEL Edmond, M. MITEL Florent, Mme RAMASSAMY Yvelle.

A été élue secrétaire de séance : Mme JASMIN Victoire

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment en ses articles L1413-1 et L2224-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-037-SG/DICTAJ/BRA du 30 mai 2013, portant extension et transformation de la Communauté de Communes du Nord Grande-Terre en Communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la CANGT en vigueur ;

Considérant que ce rapport présente notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Considérant que les membres de la CC SPL se sont réunis le 29 septembre 2016 pour examiner le rapport annuel pour le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement sur le territoire de la commune de Morne-à-l'Eau sur l'exercice 2015.

Le Conseil Communautaire OUI l'exposé de la Présidente,

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité :

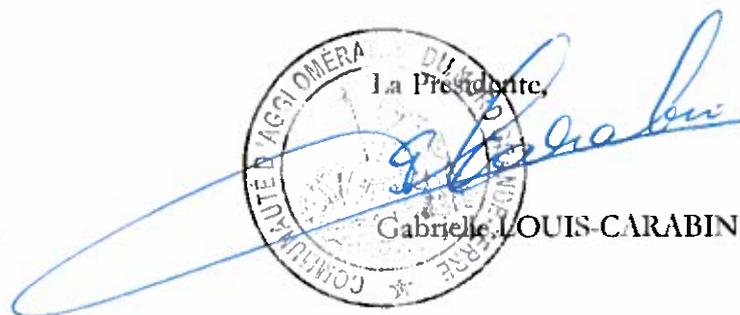
DECIDE

ARTICLE 1: De prendre acte du rapport annuel pour le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement sur le territoire de la commune de Morne-à-l'Eau sur l'exercice 2015.

ARTICLE 2: La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre et le Directeur Général de la Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,


La Présidente,
Gabrielle LOUIS-CARABIN

The image shows a circular official stamp of the Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre. Overlaid on the stamp is a blue ink signature. Below the signature, the name 'Gabrielle LOUIS-CARABIN' is printed. The stamp text includes 'COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NORD GRANDE-TERRÉ' and 'DIRECTION GÉNÉRALE'.

- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre,
- Notifié aux maires d'Anse Bertrand, de Le Moule, Morne-à-l'Eau, Petit-Canal et Port-Louis
- Notifié au Comptable public de Port-Louis



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.



DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre

Conseil communautaire du 29 septembre 2016 (7^{ème} séance)

Délibération n° COM 2016-09-07/83

OBJET : Examen du rapport annuel pour le prix et la qualité du service public de l'assainissement sur le territoire de la CANGT sur l'exercice 2014

L'an deux mille seize, le vingt-neuf septembre à 18h59, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre dûment convoqué, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie de Morne-A-L'Eau sous la Présidence de Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN.

MEMBRES EN EXERCICE : 36

NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL : Trente-six (36)

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES PRESENTS : Dix-neuf (19)

M. ANZALA Jean, Mme ARMOUGON Betty, M. ATAM-KASSIGADOU Moïse, M. ARTHEIN Victor, M. BARDAIL Jean, M. BERNARD Jean-Luc, Mme CARDOVILLE Roselyne, M. CORNELLÉ Denis, M. DELTA Edouard, M. DULAC Daniel, M. FRANCFORT Philipson, M. HILL Joseph, Mme JASMIN Victoire, Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle, M. MORNAL Blaise, M. PORLON Pierre, Mme REINE Epse RAMPATH Sheila, Mme SERMANSON Sylvia, M. SIOUMANDAN Rénalt.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Quatre (4)

M. DARTRON Jean à M. BARDAIL Jean
M. MANICOM à M. HILL Joseph
Mme OUJAGIR Nadia à Mme LOUIS CARABIN Gabrielle
M. ROUX Harry à M. ANZALA Jean

CONSEILLERS EXCUSES : Cinq (5)

Mme LAUG Caroll, M. HERMIN Georges, Mme LORMEL épouse ARPHEXAD Marcienne, Mme MAMERT-LISTOIR Sabine, Mme MEKEL Alexina.

CONSEILLERS ABSENTS : Huit (8)

Mme DELORD Jocelyne, M. DONA-ERIE Alfred, Mme GUILLAUME Stella, M. HUBERT Jean-Marie, Mme MANETTE Sandra, M. MARCEL Edmond, M. MITEL Florent, Mme RAMASSAMY Yvelle.

A été élue secrétaire de séance : Mme JASMIN Victoire

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment en ses articles L1413-1 et L2224-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-037-SG/DICTAJ/BRA du 30 mai 2013, portant extension et transformation de la Communauté de Communes du Nord Grande-Terre en Communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la CANGT en vigueur ;

Considérant que ce rapport présente notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Considérant que les membres de la CCSPL se sont réunis le 29 septembre 2016 pour examiner le rapport annuel pour le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement sur le territoire de la CANGT sur l'exercice 2014.

Le Conseil Communautaire OUI l'exposé de la Présidente,

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité :

DECIDE

ARTICLE 1: De prendre acte du rapport annuel pour le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement sur le territoire de la CANGT sur l'exercice 2014.

ARTICLE 2: La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre et le Directeur Général de la Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

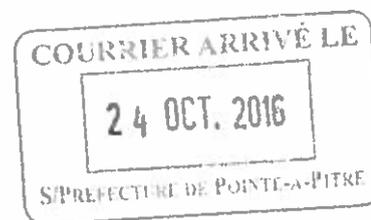
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



Gabrielle LOUIS-CARABIN

- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre,
- Notifié aux maires d'Anse Bertrand, de Le Moule, Morne-à-L'Eau, Petit-Canal et Port-Louis
- Notifié au Comptable public de Port-Louis



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.



DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre

Conseil communautaire du 29 septembre 2016 (7^{ème} séance)

Délibération n° COM 2016-09-07/84

OBJET : Examen du rapport annuel pour le prix et la qualité du service public de l'assainissement sur le territoire de la CANGT sur l'exercice 2015

L'an deux mille seize, le vingt-neuf septembre à 18h59, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre dûment convoqué, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie de Morne-A-L'Eau sous la Présidence de Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN.

MEMBRES EN EXERCICE : 36

NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL : Trente-six (36)

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES PRESENTS : Dix-neuf (19)

M. ANZALA Jean, Mme ARMOUGON Betty, M. ATAM-KASSIGADOU Moïse, M. ARTHEIN Victor, M. BARDAIL Jean, M. BERNARD Jean-Luc, Mme CARDOVILLE Roselyne, M. CORNEILLE Denis, M. DELTA Edouard, M. DULAC Daniel, M. FRANCFORT Philipson, M. HILL Joseph, Mme JASMIN Victoire, Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle, M. MORNAL Blaise, M. PORLON Pierre, Mme REINE Epse RAMPATH Sheila, Mme SERMANSON Sylvia, M. SIOUMANDAN Rénalt.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Quatre (4)

M. DARTRON Jean à M. BARDAIL Jean
M. MANICOM à M. HILL Joseph
Mme OUJAGIR Nadia à Mme LOUIS CARABIN Gabrielle
M. ROUX Harry à M. ANZALA Jean

CONSEILLERS EXCUSES : Cinq (5)

Mme LAUG Caroll, M. HERMIN Georges, Mme LORMEL épouse ARPHEXAD Marcienne, Mme MAMERT-LISTOIR Sabine, Mme MEKEL Alexina.

CONSEILLERS ABSENTS : Huit (8)

Mme DELORD Jocelyne, M. DONA-ERIE Alfred, Mme GUILLAUME Stella, M. HUBERT Jean-Marie, Mme MANETTE Sandra, M. MARCEL Edmond, M. MITEL Florent, Mme RAMASSAMY Yvelle.

A été élue secrétaire de séance : Mme JASMIN Victoire

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment en ses articles L1413-1 et L2224-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-037-SG/DICTAJ/BRA du 30 mai 2013, portant extension et transformation de la Communauté de Communes du Nord Grande-Terre en Communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la CANGT en vigueur ;

Considérant que ce rapport présente notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Considérant que les membres de la CCSPL se sont réunis le 29 septembre 2016 pour examiner le rapport annuel pour le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement sur le territoire de la CANGT sur l'exercice 2015.

Le Conseil Communautaire OUI l'exposé de la Présidente,

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité :

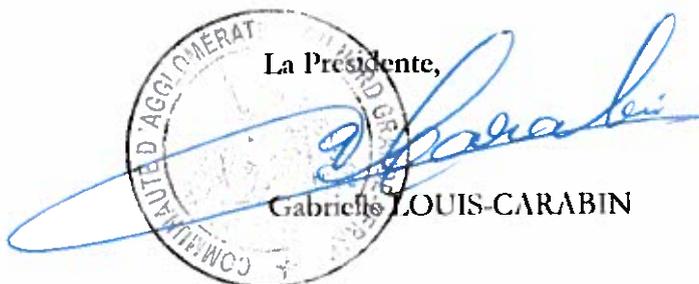
DECIDE

ARTICLE 1: De prendre acte du rapport annuel pour le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement rendu sur le territoire de la CANGT sur l'exercice 2015.

ARTICLE 2: La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre et le Directeur Général de la Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

La Présidente,

Gabrielle LOUIS-CARABIN



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre,
- Notifié aux maires d'Anse Bertrand, de Le Moule, Morne-à-l'Eau, Petit-Canal et Port-Louis
- Notifié au Comptable public de Port-Louis



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues - 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.



DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre

Conseil communautaire du 29 septembre 2016 (7^{me} séance)

Délibération n° COM 2016-09-07/85

OBJET : Examen du rapport annuel du délégataire du service public de l'assainissement rendu sur le territoire de la commune de Morne-A-l'Eau sur l'exercice 2015

L'an deux mille seize, le vingt-neuf septembre à 18h59, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre dûment convoqué, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie de Morne-A-l'Eau sous la Présidence de Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN.

MEMBRES EN EXERCICE : 36

NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL : Trente-six (36)

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES PRESENTS : Dix-neuf (19)

M. ANZALA Jean, Mme ARMOUGON Betty, M. ATAM-KASSIGADOU Moïse, M. ARTHEIN Victor, M. BARDAIL Jean, M. BERNARD Jean-Luc, Mme CARDOVILLE Roselyne, M. CORNEILLE Denis, M. DELTA Edouard, M. DULAC Daniel, M. FRANCFORT Philipson, M. HILL Joseph, Mme JASMIN Victoire, Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle, M. MORNAL Blaise, M. PORLON Pierre, Mme REINE Epse RAMPATH Sheila, Mme SERMANSON Sylvia, M. SIOUMANDAN Rénalt.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Quatre (4)

M. DARTRON Jean à M. BARDAIL Jean
M. MANICOM à M. HILL Joseph
Mme OUJAGIR Nadia à Mme LOUIS CARABIN Gabrielle
M. ROUX Harry à M. ANZALA Jean

CONSEILLERS EXCUSES : Cinq (5)

Mme LAUG Caroll, M. HERMIN Georges, Mme LORMEL épouse ARPHEXAD Marcienne, Mme MAMERT-LISTOIR Sabine, Mme MEKEL Alexina.

CONSEILLERS ABSENTS : Huit (8)

Mme DELORD Jocelyne, M. DONA-ERIE Alfred, Mme GUILLAUME Stella, M. HUBERT Jean-Marie, Mme MANETTE Sandra, M. MARCEL Edmond, M. MITEL Florent, Mme RAMASSAMY Yvelle.

A été élue secrétaire de séance : Mme JASMIN Victoire

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment en ses articles L1411-3 et L1413-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-037-SG/DICTAJ/BRA du 30 mai 2013, portant extension et transformation de la Communauté de Communes du Nord Grande-Terre en Communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la CANGT en vigueur ;

Considérant que le rapport annuel du délégataire du service public de l'assainissement permet d'apprécier, au titre de l'année écoulée, les conditions d'exercice du service public dont la gestion a été confiée à un délégataire.

Considérant que les membres de la CCSPL se sont réunis le 29 septembre 2016 pour examiner le rapport annuel du délégataire du service public de l'assainissement rendu sur le territoire de la commune de Morne-A-l'Eau sur l'exercice 2015.

Le Conseil Communautaire OUI l'exposé de la Présidente, après avoir délibéré et voté à l'unanimité :

DECIDE

ARTICLE 1 : De prendre acte du rapport annuel du délégataire du service public de l'assainissement rendu sur le territoire de la commune de Morne-A-l'Eau sur l'exercice 2015.

ARTICLE 2 : La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre et le Directeur Général de la Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



La Présidente,

Gabrielle LOUIS-CARABIN

- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pître,
- Notifié aux maires d'Anse Bertrand, de Le Moule, Morne-à-l'Eau, Petit-Canal et Port-Louis
- Notifié au Comptable public de Port-Louis

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues - 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.



DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre

Conseil communautaire du 29 septembre 2016 (7^{ème} séance)

Délibération n° COM 2016-09-07/86

OBJET : Examen du rapport annuel du délégataire du service public de l'assainissement rendu sur le territoire de la CANGT sur l'exercice 2015

L'an deux mille seize, le vingt-neuf septembre à 18h59, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre dûment convoqué, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie de Morne-A-L'Eau sous la Présidence de Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN.

MEMBRES EN EXERCICE : 36

NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL : Trente-six (36)

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES PRESENTS : Dix-neuf (19)

M. ANZALA Jean, Mme ARMOUGON Betty, M. ATAM-KASSIGADOU Moïse, M. ARTHEIN Victor, M. BARDAIL Jean, M. BERNARD Jean-Luc, Mme CARDOVILLE Roselyne, M. CORNEILLE Denis, M. DELTA Edouard, M. DULAC Daniel, M. FRANCFORT Philipson, M. HILL Joseph, Mme JASMIN Victoire, Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle, M. MORNAL Blaise, M. PORLON Pierre, Mme REINE Epse RAMPATH Sheila, Mme SERMANSON Sylvia, M. SIOUMANDAN Rénalt.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Quatre (4)

M. DARTRON Jean à M. BARDAIL Jean
M. MANICOM à M. HILL Joseph
Mme OUJAGIR Nadia à Mme LOUIS CARABIN Gabrielle
M. ROUX Harry à M. ANZALA Jean

CONSEILLERS EXCUSES : Cinq (5)

Mme LAUG Caroll, M. HERMIN Georges, Mme LORMEL épouse ARPHEXAD Marcienne,
Mme MAMERT-LISTOIR Sabine, Mme MEKEL Alexina.

CONSEILLERS ABSENTS : Huit (8)

Mme DELORD Jocelyne, M. DONA-ERIE Alfred, Mme GUILLAUME Stella, M. HUBERT Jean-Marie, Mme MANETTE Sandra, M. MARCEL Edmond, M. MITEL Florent, Mme RAMASSAMY Yvelle.



A été élue secrétaire de séance : Mme JASMIN Victoire

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment en ses articles L1411-3 et L1413-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-037-SG/DICTAJ/BRA du 30 mai 2013, portant extension et transformation de la Communauté de Communes du Nord Grande-Terre en Communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la CANGT en vigueur ;

Considérant que le rapport annuel du délégataire du service public de l'assainissement permet d'apprécier, au titre de l'année écoulée, les conditions d'exercice du service public dont la gestion a été confiée à un délégataire.

Considérant que les membres de la CCSP/L se sont réunis le 29 septembre 2016 pour examiner le rapport annuel du délégataire du service public de l'assainissement rendu sur le territoire de la CANGT sur l'exercice 2015.

Le Conseil Communautaire OUI l'exposé de la Présidente,

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité :

DECIDE

ARTICLE 1 : De prendre acte du rapport annuel du délégataire du service public de l'assainissement rendu sur le territoire de la CANGT sur l'exercice 2015.

ARTICLE 2 : La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre et le Directeur Général de la Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre,
- Notifié aux maires d'Anse Bertrand, de Le Moule, Morne-à-l'Eau, Petit-Canal et Port-Louis
- Notifié au Comptable public de Port-Louis

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.



DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre

Conseil communautaire du 29 septembre 2016 (7^{ème} séance)

Délibération n° COM 2016-09-07/87

OBJET : Examen du rapport annuel du délégataire du service public de transport urbain sur le secteur urbain de la commune du Moule sur l'exercice 2014

L'an deux mille seize, le vingt-neuf septembre à 18h59, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre dûment convoqué, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie de Morne-A-L'Eau sous la Présidence de Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN.

MEMBRES EN EXERCICE : 36

NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL : Trente-six (36)

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES PRESENTS : Vingt (20)

M. ANZALA Jean, Mme ARMOUGON Betty, M. ATAM-KASSIGADOU Moïse, M. ARTHEIN Victor, M. BARDAIL Jean, M. BERNARD Jean-Luc, Mme CARDOVILLE Roselyne, M. CORNEILLE Denis, M. DELTA Edouard, M. DULAC Daniel, M. FRANCFORT Philipson, M. HILL Joseph, Mme JASMIN Victoire, Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle, M. MARCEL Edmond, M. MORNAL Blaise, M. PORLON Pierre, Mme REINE Epse RAMPATH Sheila, Mme SERMANSON Sylvia, M. SIOUMANDAN Rénalt.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Quatre (4)

M. DARTRON Jean à M. BARDAIL Jean
M. MANICOM à M. HILL Joseph
Mme OUJAGIR Nadia à Mme LOUIS CARABIN Gabrielle
M. ROUX Harry à M. ANZALA Jean

CONSEILLERS EXCUSES : Cinq (5)

Mme LAUG Caroll, M. HERMIN Georges, Mme LORMEL épouse ARPHEXAD Marcienne, Mme MAMERT-LISTOIR Sabine, Mme MEKEL Alexina.

CONSEILLERS ABSENTS : Sept (7)

Mme DELORD Jocelyne, M. DONA-ERIE Alfred, Mme GUILLAUME Stella, M. HUBERT Jean-Marie, Mme MANETTE Sandra, Grégory, M. MITEL Florent, Mme RAMASSAMY Yvelle.

A été élue secrétaire de séance : Mme JASMIN Victoire

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment en ses articles L1411-3 et L1413-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-037-SG/DICTAJ/BRA du 30 mai 2013, portant extension et transformation de la Communauté de Communes du Nord Grande-Terre en Communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la CANGT en vigueur ;

Considérant que la CANGT venant aux droits de la commune du Moule a confié la gestion et l'exploitation du réseau de transport public à la SARI Transport Urbain Moulien au travers d'un contrat de délégation de service public en date du 21 avril 2010.

Considérant que le rapport annuel du délégataire du service public de transport urbain permet d'apprécier, au titre de l'année écoulée, les conditions d'exercice du service public dont la gestion a été confiée à un délégataire.

Considérant que les membres de la CCSPI se sont réunis le 29 septembre 2016 pour examiner le rapport Annuel du Délégataire du service public de transport urbain rendu sur le territoire de la commune du Moule sur l'exercice 2014.

Le Conseil Communautaire OUI l'exposé de la Présidente, après avoir délibéré et voté à l'unanimité :

DECIDE

ARTICLE 1 : De prendre acte du rapport Annuel du Délégataire du service public de transport urbain rendu sur le territoire de la commune du Moule sur l'exercice 2014.

ARTICLE 2 : La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre et le Directeur Général de la Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre,
- Notifié aux maires d'Anse Bertrand, de Le Moule, Morne-à-L'Eau, Petit-Canal et Port-Louis
- Notifié au Comptable public de Port-Louis

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues - 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.



DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre

Conseil communautaire du 29 septembre 2016 (7^{ème} séance)

Délibération n° COM 2016-09-07/88

OBJET : Examen du rapport annuel du délégataire du service public de transport urbain sur le secteur urbain de la commune du Moule sur l'exercice 2015

L'an deux mille seize, le vingt-neuf septembre à 18h59, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre dûment convoqué, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie de Morne-A-L'Eau sous la Présidence de Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN.

MEMBRES EN EXERCICE : 36

NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL : Trente-six (36)

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES PRESENTS : Vingt (20)

M. ANZALA Jean, Mme ARMOUGON Betty, M. ATAM-KASSIGADOU Moïse, M. ARTHEIN Victor, M. BARDAIL Jean, M. BERNARD Jean-Luc, Mme CARDOVILLE Roselyne, M. CORNEILLE Denis, M. DELTA Edouard, M. DULAC Daniel, M. FRANCFORT Philipson, M. HILL Joseph, Mme JASMIN Victoire, Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle, M. MARCEL Edmond, M. MORNAL Blaise, M. PORLON Pierre, Mme REINE Epse RAMPATH Sheila, Mme SERMANSON Sylvia, M. SIOUMANDAN Rénalt.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Quatre (4)

M. DARTRON Jean à M. BARDAIL Jean
M. MANICOM à M. HILL Joseph
Mme OUJAGIR Nadia à Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle
M. ROUX Harry à M. ANZALA Jean

CONSEILLERS EXCUSES : Cinq (5)

Mme LAUG Caroll, M. HERMIN Georges, Mme LORMEL épouse ARPHEXAD Marcienne, Mme MAMERT-LISTOIR Sabine, Mme MEKEL Alexina.

CONSEILLERS ABSENTS : Sept (7)

Mme DELORD Jocelyne, M. DONA-ERIE Alfred, Mme GUILLAUME Stella, M. HUBERT Jean-Marie, Mme MANETTE Sandra, M. MITEL Florent, Mme RAMASSAMY Yvelle.

A été élue secrétaire de séance : Mme JASMIN Victoire

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment en ses articles L1411-3 et L1413-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-037-SG/DICTAJ/BRA du 30 mai 2013, portant extension et transformation de la Communauté de Communes du Nord Grande-Terre en Communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la CANGT en vigueur ;

Considérant que la CANGT venant aux droits de la commune du Moule a confié la gestion et l'exploitation du réseau de transport public à la SARI. Transport Urbain Moulén au travers d'un contrat de délégation de service public en date du 21 avril 2010.

Considérant que le rapport annuel du délégataire du service public de transport urbain permet d'apprécier, au titre de l'année écoulée, les conditions d'exercice du service public dont la gestion a été confiée à un délégataire.

Considérant que les membres de la CCSP, se sont réunis le 29 septembre 2016 pour examiner le rapport Annuel du Délégataire du service public de transport urbain rendu sur le territoire de la commune du Moule sur l'exercice 2015.

Le Conseil Communautaire OUI l'exposé de la Présidente, après avoir délibéré et voté à l'unanimité :

DECIDE

ARTICLE 1: De prendre acte du rapport Annuel du Délégataire du service public de transport urbain rendu sur le territoire de la commune du Moule sur l'exercice 2015.

ARTICLE 2: La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre et le Directeur Général de la Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,


La Présidente,
Gabrielle LOUIS-CARABIN

- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre,
- Notifié aux maires d'Anse Bertrand, de Le Moule, Morne-à-L'Eau, Petit-Canal et Port-Louis
- Notifié au Comptable public de Port-Louis

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.



DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre

Conseil communautaire du 29 septembre 2016 (7^{ème} séance)

Délibération n° COM 2016-09-07 /89

OBJET: Détermination du lieu de la prochaine séance

L'an deux mille seize, le vingt-neuf septembre à 18h59, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre dûment convoqué, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie de Morne-A-L'Eau sous la Présidence de Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN.

MEMBRES EN EXERCICE : 36

NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL : Trente-six (36)

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES PRESENTS : Dix-neuf (20)

M. ANZALA Jean, Mme ARMOUGON Betty, M. ATAM-KASSIGADOU Moïse, M. ARTHEIN Victor, M. BARDAIL Jean, M. BERNARD Jean-Luc, Mme CARDOVILLE Roselyne, M. CORNEILLE Denis, M. DELTA Edouard, M. DULAC Daniel, M. FRANCFORT Philipson, M. HILL Joseph, Mme JASMIN Victoire, Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle, M. MARCEL Edmond, M. MORNAL Blaise, M. PORLON Pierre, Mme REINE Epse RAMPATH Sheila, Mme SERMANSON Sylvia, M. SIOUMANDAN Rénalt.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Quatre (4)

M. DARTRON Jean à M. BARDAIL Jean
M. MANICOM à M. HILL Joseph
Mme OUJAGIR Nadia à Mme LOUIS CARABIN Gabrielle
M. ROUX Harry à M. ANZALA Jean

CONSEILLERS EXCUSES : Cinq (5)

Mme LAUG Caroll, M. HERMIN Georges, Mme LORMEL épouse ARPHEXAD Marcienne, Mme MAMERT-LISTOIR Sabine, Mme MEKEL Alexina.

CONSEILLERS ABSENTS : Sept (7)

Mme DELORD Jocelyne, M. DONA-ERIE Alfred, Mme GUILLAUME Stella, M. HUBERT Jean-Marie, Mme MANETTE Sandra, M. MITEL Florent, Mme RAMASSAMY Yvelle.

A été élue secrétaire de séance : Mme JASMIN Victoire

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), particulièrement en son article L. 5211-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-037-SG/DiCTAJ/BRA du 30 mai 2013, portant extension et transformation de la Communauté de Communes du Nord Grande Terre en Communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la CANGT ;

Vu le règlement intérieur de la CANGT ;

Considérant que les séances du Conseil Communautaire doivent être organisées au siège de la Communauté d'Agglomération ou dans un lieu choisi par le Conseil, dans l'une des Communes membres.

Le Conseil Communautaire OUI l'exposé du Président, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

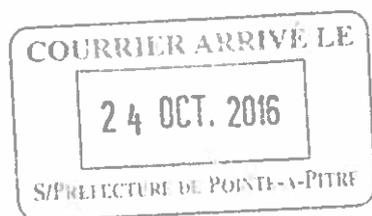
DECIDE

ARTICLE 1 : Que la prochaine séance du conseil communautaire se tiendra à la mairie de Port-Louis

ARTICLE 2 : La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre et le Directeur Général de la Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre,
- Notifié aux maires d'Anse Bertrand, du Moule, Morne-à-L'Eau, Petit-Canal et Port-Louis
- Notifié au Comptable public de Port-Louis

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.